

GUIDE DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN BOISEMENT.
QUE FAIRE, COMMENT ET AVEC QUI ?



LES FORÊTS
SAUMUR VAL DE LOIRE





Ce guide est à destination de tous les propriétaires forestiers curieux d'en savoir plus sur leurs bois. Dans un contexte de changement climatique où le forestier voit la forêt dépérir, et pour répondre aux objectifs de transition écologique incitant à l'usage du bois dans les domaines de la construction ou de l'énergie, ce guide est là pour vous éclairer sur les questions que vous vous posez sur la gestion de vos bois, les acteurs de la forêt et les débouchés possibles.

La Charte forestière de Saumur Val-de-Loire, une volonté politique : le mot des élus

En 2020, nous avons décidé, collectivement, de faire des forêts et de la filière bois l'un des sujets importants de la mandature 2020-2026 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Les enjeux sont nombreux : ils sont environnementaux, bien sûr, avec la nécessité d'assurer une gestion plus durable de nos forêts au moment où le réchauffement climatique se concrétise et où les incendies, chacun le sait, se multiplient et notamment sur notre territoire. Ils sont économiques, aussi, car la filière bois autant que le tourisme vert peuvent et doivent devenir des atouts incontournables de notre territoire qui est particulièrement riche de ses 33 000 hectares de forêt. Les enjeux sont, enfin, culturels, patrimoniaux et sociaux car nos forêts constituent des lieux de vie singulièrement précieux pour flâner, contempler, apprendre, découvrir et s'émerveiller. Pour toutes ces raisons, il nous a semblé impératif d'écrire, avec tous les partenaires, acteurs et actrices de nos forêts, une charte forestière globale. Reconnaissance par chacune et chacun d'entre nous de l'importance de nos forêts, cette charte est aussi le socle de nos actions à venir grâce aux 15 actions concrètes qu'elle vient fixer.

Un grand merci à toutes celles et tous ceux qui ont participé à l'élaboration de cette charte commune, collective et partagée, et bonne lecture !

Jackie Goulet Claisse

Maire de la Ville de Saumur

Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Alain Bourdin

Maire de Mouliherne

Conseiller communautaire délégué à la filière bois et à la filière équestre.



QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les espaces forestiers du territoire de Saumur Val-de Loire, largement façonnés par les activités humaines, occupent près de 27% du territoire. On retrouve notamment les forêts sur des terres difficiles à cultiver, sur les plateaux de la vallée de la Loire, habillant les coteaux de part et d'autre du fleuve.

Aujourd'hui :

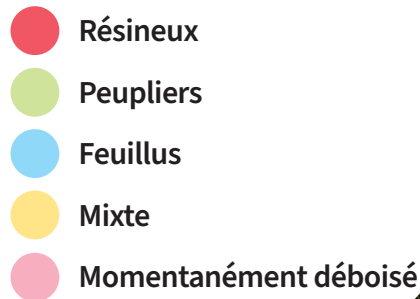
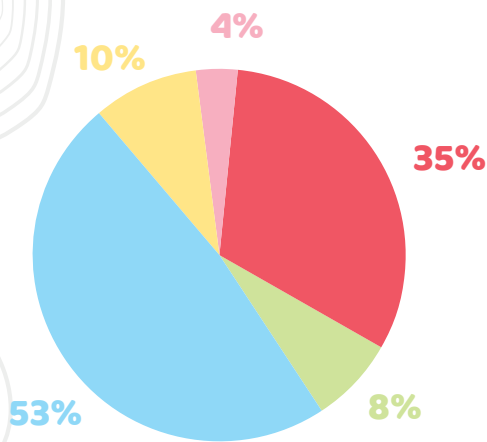
SURFACE FORESTIÈRE : 33 000 HA

=> Forêt privée 87 % dont 30 % de cette surface qui bénéficie d'un document de gestion durable.

=> Forêt publique 13 % : plus de 5000 hectares sous régime forestier. 4 grandes entités forestières réparties de part et d'autre de la Loire.

=> Les peupleraies représentent 2700 hectares, soit 8 % de la surface forestière du territoire et alimentent les débouchés caisserie et emballages (Source ING BD forêt v2)

RÉPARTITION DES PRINCIPALES ESSENCES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA CHARTE FORESTIÈRE



Construite en concertation avec tous les acteurs de la filière forêt bois, la Charte forestière de Saumur Val de Loire doit répondre aux objectifs pour le développement de la filière forêt-bois qu'elle s'est fixés :

- Dynamiser la mobilisation des bois par la gestion durable.
- Améliorer les dispositifs de prévention et de défense contre les feux de forêt.
- Développer l'usage du bois issu de la filière locale / régionale.
- Faire connaître la filière forêt-bois dans son intégralité.
- Rendre nos forêts plus résilientes face aux effets du changement climatique.

La Charte forestière dan son intégralité est disponible ici :



<https://www.saumurvaldeloire.fr/infos-demarches/filiere-bois/charte-forestiere>

Ce guide est inspiré de l'ouvrage

Mon Bois : Quelle gestion ? Quels interlocuteurs?

édité en 2018 par la Communauté de communes de Pouzauges.



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I

Je suis propriétaire d'un boisement et je veux en savoir plus 7

PARTIE II

Je veux comprendre mon bois, ma forêt 14

PARTIE III

Je veux gérer mon bois 23

PARTIE IV

Je veux exploiter mes bois 44

PARTIE V

Je veux régénérer mon bois 58

PARTIE VI

Et si vous plantiez une nouvelle forêt ? 68

PARTIE VII

Je veux agir en groupe 72

PARTIE VIII

Allez encore plus loin ! 77



PARTIE I
JE SUIS
PROPRIÉTAIRE
D'UN BOISEMENT
ET JE VEUX EN
SAVOIR PLUS





JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN BOISEMENT ET JE VEUX EN SAVOIR PLUS.

DÉFINIR UNE FORÊT

Pour la FAO la forêt est un couvert arboré recouvrant au moins 10 % d'une surface d'un demi-hectare (5 000m²). L'arbre est ici défini comme une plante pérenne d'une seule tige (ou plusieurs si elle est recépée) qui atteint au moins 5 m de hauteur à maturité. L'IGN ajoute également dans sa définition le critère d'une largeur moyenne d'au moins 20 mètres.

LOCALISER SA PARCELLE, CONNAÎTRE SES LIMITES, LES ACCÈS ET LES RÈGLES D'ENTRETIEN

LES LIMITES DE PARCELLES

La plupart du temps, les limites de parcelles sont peu visibles en forêt. Néanmoins certains éléments peuvent aider à les matérialiser : fossé, talus, ruisseau, borne (en pierre ou plus récente), arbre têtard ... Un géomètre expert peut vous aider à retrouver les limites de vos parcelles.

LES ACCÈS

Avant tout, il faut se renseigner sur le statut juridique de la voie qui mène aux parcelles. En effet, les règles d'entretien ou de circulation ne seront pas les mêmes selon qu'il s'agit d'un chemin rural, d'une voie communale ou d'un chemin privé (ou chemin d'exploitation).



Ici une borne en pierre,
matérialisée lors d'un marquage
@A.ORTS – CA SVL



JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN BOISEMENT ET JE VEUX EN SAVOIR PLUS.

Où trouver l'Info ?

Le service de l'urbanisme de votre commune, peut vous fournir les plans, numéros et sections de vos parcelles, ainsi que des chemins. Il est possible de consulter le site cadastre.gouv.fr pour obtenir les numéros de parcelle.

BON À SAVOIR

Un Chemin rural (art. L.161 du CRPM*) appartient au domaine privé de la commune, il est ouvert au public, mais la circulation peut y être limitée. L'entretien de la végétation qui dépasse sur le chemin doit être effectué par les propriétaires riverains. Si la commune souhaite vendre, les riverains ont un droit de préemption.

Une voie communale (art. L141 du CVR**) appartient au domaine public de la commune, ne peut être vendue. Il peut y avoir des servitudes (distance de plantation par exemple). La commune doit assurer son entretien. Aucune prescription trentenaire* ne peut-être établie sur ce type de voie.

*Il est possible d'acquérir un bien par prescription trentenaire. Pour cela, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et avoir agi comme un propriétaire pendant au moins 30 ans. Une personne publique peut invoquer la prescription acquisitive trentenaire.

* CRPM: Code Rural et de la Pêche Maritime **CVR : Code de la Voirie Routière





JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN BOISEMENT ET JE VEUX EN SAVOIR PLUS.

Astuces

Avant d'emprunter ces voies à des fins d'exploitation de votre bois, allez à la rencontre de vos élus communaux pour vérifier les différentes servitudes et faire un état des lieux avant le passage des engins forestiers.

UN CHEMIN OU SENTIER D'EXPLOITATION (art. L162 du CRPM)

est un chemin privé. Sans preuve du contraire, il appartient à tous les propriétaires riverains et sert à la circulation de tous les propriétaires desservis.

ET EN L'ABSENCE DE CHEMIN SUFFISANT ?

Les parcelles ne disposant pas d'issue ou d'aucune issue suffisante sur la voie publique sont dites enclavées. Une issue est considérée comme insuffisante si son adaptation représente un coût excessif par rapport à l'usage normal de la parcelle.

Une servitude de passage peut alors être créée.

Celles existantes sont spécifiées dans les actes notariés.

**Pour en savoir plus sur les règles
d'entretien ou de plantation et responsabilité
rendez-vous à la fiche technique n° 1**





JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN BOISEMENT ET JE VEUX EN SAVOIR PLUS.

CONNAÎTRE MES RESPONSABILITÉS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Savez-vous qui est responsable en cas de chute de branche sur un promeneur ou tout autre dommage causé à un tiers dans votre propriété forestière ?

Le code civil est explicite : «On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde (...)» [Art.1242 Code civil](#)

L'assurance responsabilité civile est donc indispensable pour le propriétaire forestier dont la responsabilité peut être engagée en cas de dommage à autrui, et ce même si la forêt est privée.

COMMENT S'ASSURER?

- En souscrivant un contrat d'assurance individuel auprès d'assureurs spécialisés.
- En souscrivant un contrat d'assurance de groupe par le biais d'un syndicat de propriétaires forestiers.

BON À SAVOIR

Le tarif de cette assurance peut être plus avantageux en cas d'adhésion à un contrat groupé. Parfois, l'adhésion à un **syndicat de propriétaires forestiers** peut inclure la souscription à l'assurance « Responsabilité civile ».



JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN BOISEMENT ET JE VEUX EN SAVOIR PLUS.

LE PLAN SIMPLE DE GESTION : UN DOCUMENT INDISPENSABLE

Le Code forestier impose la réalisation d'un Plan simple de gestion aux propriétés forestières de plus de 20 ha : « Doivent être gérés conformément à un plan simple de gestion agréé, sous réserve des dispositions de l'article L. 122-5, les bois et forêts des particuliers constitués soit d'une parcelle forestière d'un seul tenant d'une surface égale ou supérieure à 20 hectares, soit d'un ensemble de parcelles forestières d'une surface totale égale ou supérieure à 20 hectares » appartenant à un même propriétaire, constituées d'îlots de plus de 4ha situés sur des communes limitrophes.

L'État encadre la gestion des forêts privées pour chaque région à travers les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS). Tous les documents de gestion durable doivent s'y conformer. Vous pouvez vous les procurer auprès de votre délégation régionale du CNPF.



<https://www.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/gestion-durable/les-documents-de-gestion-durable-des-forets-privées-psg>

Pour vous aider à la réalisation de ce plan : Rendez-vous page 2X.

BON À SAVOIR

Si votre surface est trop petite et que le PSG n'est pas obligatoire pour votre propriété, il est possible de réaliser un PSG volontaire pour une surface comprise en 10 et 20 hectares, ou un autre document de gestion durable pour les plus petites surfaces.





JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN BOISEMENT ET JE VEUX EN SAVOIR PLUS.

DISPOSITIONS FISCALES

LA TAXE FONCIÈRE FORESTIÈRE

Dès lors que vous êtes propriétaire foncier, vous êtes redevable de la taxe foncière, une taxe annuelle au profit des collectivités locales. Cela concerne également les propriétés forestières.

La taxe foncière est calculée à partir de la productivité annuelle théorique estimée de la nature de culture déclarée au cadastre (taillis, futaie résineuse, futaie feuillue, lande...).

On appelle cette productivité théorique le Revenu Cadastral. Chaque collectivité concernée par la collecte de la taxe foncière applique à ce revenu cadastral un taux de prélèvement, pour déterminer le montant de la taxe.

Un propriétaire peut être exonéré d'une partie de cette taxe en cas de boisements ou reboisements, ou de régénération naturelle réussie (pendant 10 ans pour les peupliers, 30 ans pour les résineux et 50 ans pour les feuillus) ou de futaie irrégulière (au titre de la fraction de surface théorique occupée par la régénération).

Il existe également des exonérations, sous certaines conditions, lorsque la parcelle est située en zone Natura 2000, en zone humide, ou si elle a été sinistrée par une tempête ou un incendie.

L'IMPÔT SUR LE REVENU DE LA VENTE DES BOIS : UN IMPÔT FORFAITAIRE ANNUEL

- Le système fiscal français considère qu'un propriétaire forestier perçoit naturellement de ses parcelles un revenu annuel, sous forme de volume de bois capitalisé sur pied, de par la croissance de l'arbre. Ainsi, l'impôt sur le revenu de la vente des bois est appliqué annuellement, sur la base de la productivité théorique estimée de la nature de culture, et cela, qu'il y ait ou non des coupes ou des ventes.

Vous devez donc déclarer annuellement votre revenu cadastral, sur la déclaration de revenus (bénéfice forfaitaire forestier). Le revenu cadastral est indiqué sur la matrice cadastrale que vous pouvez vous procurer en mairie.

L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

-Vous êtes assujetti à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) si la valeur totale du patrimoine immobilier de votre foyer fiscal dépasse 1 300 000 euros. Les forêts étant des biens immobiliers, elles sont logiquement à prendre en compte dans le calcul, mais seulement à hauteur de 25% de leur valeur (sous certaines conditions, notamment la présence d'un document de gestion durable).

PARTIE II
JE VEUX
COMPRENDRE
MON BOIS,
MA FORÊT





JE VEUX COMPRENDRE MON BOIS, MA FORÊT

LE POTENTIEL DE MON TERRAIN

COMPRENDRE SA FORÊT C'EST AVANT TOUT SE DEMANDER QUEL POTENTIEL ELLE PEUT AVOIR.

Voici dans un premier temps quelques conseils pour évaluer le potentiel de votre bois ; ces clefs ne remplacent en aucun cas les conseils d'un forestier professionnel pour réaliser un diagnostic complet de la station forestière. Suivant son potentiel, vos moyens et vos objectifs, vous trouverez ici quelques pistes et des outils adaptés à la gestion de vos bois.

QU'EST-CE QU'UNE STATION FORESTIÈRE ?

Une station forestière est une étendue de terrain boisé de superficie variable, homogène dans ses conditions écologiques (climat, relief, sol, végétation spontanée) spécifiques. Dès qu'un de ces facteurs varie, la station change. Ainsi, chaque essence aura une production différente en fonction des caractéristiques de la station et notamment de la **réserve utile en eau** du sol.

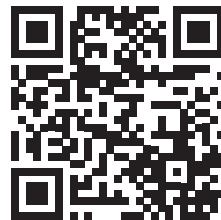
ÉVALUER LE POTENTIEL DE SA PARCELLE

Le sol : le capital de votre forêt
L'étude de sol permet de mieux connaître la richesse chimique et la possibilité de stockage en eau du sol.

Sur notre territoire, la réserve utile en eau est considérée comme moyenne mais elle peut varier d'un secteur à un autre. Une bonne description du sol permettra de mieux connaître ses capacités de production et ainsi de faire le bon choix : espèces d'arbres à planter, conversion d'un taillis en futaie...

Les sols en saumourois sont très variés. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site internet Géoportail :

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>
Onglet Agriculture>carte des sols



Et pour mieux comprendre l'importance de la prise en compte du sol dans la gestion de votre forêts nous vous invitons à télécharger la plaquette suivante :

<https://www.cnpf.fr/actualites/le-sol-forestier-element-cle-pour-le-choix-des-essences-et-la-gestion-durable>





JE VEUX COMPRENDRE MON BOIS, MA FORÊT

CE QU'IL FAUT RETENIR

UNE ANALYSE AU CAS PAR CAS, AU NIVEAU DE LA STATION OU DE LA PARCELLE, EST DONC INDISPENSABLE POUR ESTIMER :

- La richesse chimique du sol (acidité plus ou moins importante) ;
- La possibilité de stockage en eau. Celle-ci sera variable en fonction de la texture (sable, limons, argile), de la profondeur du sol (limitée soit par la roche, soit par une nappe d'eau) et de la quantité de cailloux et de graviers présents. Une analyse détaillée permet de prendre les bonnes décisions pour l'avenir de votre forêt.

L'HUMUS...LE NOURRISEUR DE LA FORÊT

- “**L’humus** est l’ensemble des couches superficielles du sol riches en matière organique, issues de la décomposition des **litières** forestières (feuilles, aiguilles, brindilles...). Chaque couche correspond à un stade de transformation de la matière organique sous l’action des organismes vivants dans le sol (lombrics, champignons humificateurs, bactéries). Faisant le lien entre le sol et la végétation forestière qu’il porte, l’humus reflète le fonctionnement biologique du milieu, lui-même sous la dépendance de paramètres physiques (température, humidité, **pH**...). »*

Lorsque l’humus est fin et constitué de peu de couches, cela signifie que le recyclage de la litière (les feuilles) est rapide et efficace, et que les communautés biologiques du sol remettent rapidement les minéraux à disposition des racines.

* extrait du Guide du sylviculteur du Centre Ouest Bretagne, 2010, réalisé par Centre régional de la propriété forestière de Bretagne, que nous vous invitons à consulter pour en savoir plus sur la formation et les types de sols forestiers ! <https://bretagne-environnement.fr/guide-sylviculteur-centre-ouest-bretagne>





JE VEUX COMPRENDRE MON BOIS, MA FORÊT

LE CLIMAT

- Le climat actuel de la région est océanique mais une influence continentale apparaît du Saumurois jusqu'à la Touraine, grâce à la présence de la Loire qui atténue les périodes de fortes gelées. La pluviométrie sur le Saumurois se situe aux alentours de 614 mm/an. Cependant, il existe une différence entre le Nord et le Sud de la Loire, secteur qui peut voir ses précipitations annuelles descendre en dessous de 600 mm. Les mois les plus critiques pour la sécheresse sont entre juin et septembre sur le Saumurois.

LA TOPOGRAPHIE

- Le relief du Saumurois est peu marqué. La topographie n'est donc pas un frein à l'exploitation du bois sur notre territoire. La situation topographique d'une parcelle peut nuancer les effets du sol et du climat : en fond de vallon, un arbre recevra plus d'eau et d'éléments minéraux ; en sommet de versant sud il subira davantage les effets des sécheresses...

BON À SAVOIR

La bonne santé et la bonne croissance des différentes essences d'arbres vont dépendre de nombreux paramètres climatiques : la pluviométrie annuelle, la pluviométrie saisonnière (printemps/été), l'humidité atmosphérique, le risque de gelées au printemps et à l'automne, les fortes gelées hivernales, les tempêtes et les températures moyennes. Chaque essence ayant ses fragilités et ses exigences est impactée de manière plus ou moins forte par ces paramètres. Ainsi, le climat du territoire est favorable aux feuillus tels que le châtaignier et les chênes, ainsi qu'au pin maritime dont on retrouve des plantations sur le territoire, en mélange avec le pin laricio, plus exigeant en terme de pluviométrie mais qui supporte des étés secs.

Cependant, certaines essences comme le châtaignier et le chêne pédonculé souffrent des effets du changement climatique. Mais à terme d'autres essences risquent d'être fortement impactées par les changements.



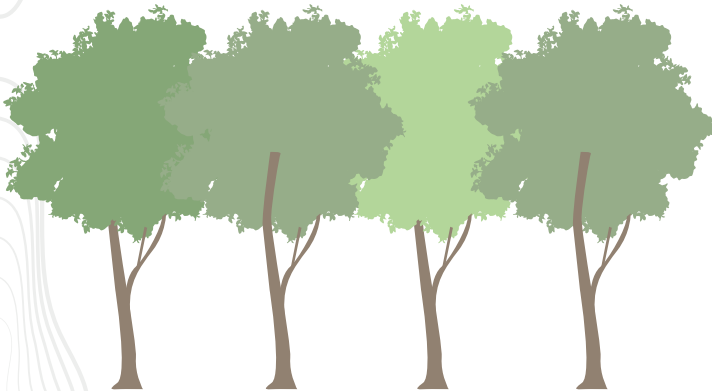
JE VEUX COMPRENDRE MON BOIS, MA FORÊT

DÉFINIR LE TYPE DE PEUPLEMENT FORESTIER

- Un **peuplement forestier** se décrit suivant plusieurs critères : le régime, la structure et la composition.

- Le **régime** : c'est le mode de renouvellement de la forêt.
- La **structure** du peuplement, permet de connaître la proportion de chaque catégorie d'âges ou classe de diamètre : petits bois (20-25cm), bois moyen (30-40cm), gros bois (50-65cm) et très gros bois (>65cm).

FUTAIE RÉGULIÈRE DE PINS OU DE FEUILLUS :



La structure est **homogène** : les arbres ont le même âge et sensiblement le même diamètre. Le peuplement est régénéré en une fois, lorsque les arbres sont arrivés à maturité. **La régénération** est naturelle (semis existants) ou artificielle (plantation).

FUTAIE IRRÉGULIÈRE :



En peuplement pur ou mélangé

La structure est hétérogène. Les arbres n'ont pas tous le même âge, ils ont donc des diamètres et des hauteurs variés. **Le renouvellement de la forêt se fait en continu.**



JE VEUX COMPRENDRE MON BOIS, MA FORÊT

LE TAILLIS :



La structure est **homogène**, les arbres ont tous le même âge. Le taillis se régénère après coupe rase du peuplement constitué des rejets de souche, drageons ou semis.

LE TAILLIS SOUS FUTAIE :



Le taillis et la futaie peuvent coexister sur une même parcelle!

La structure est hétérogène. **Le renouvellement de la forêt se fait en continu, par régénération naturelle.**

La composition du peuplement concerne la proportion qu'occupent les essences principales. .





JE VEUX COMPRENDRE MON BOIS, MA FORÊT

L'ÉTAT SANITAIRE DES ARBRES ET LEUR QUALITÉ

COMMENT ESTIMER ÉTAT SANITAIRE ET QUALITÉ D'UN BOISEMENT, REPÉRER LES DÉGÂTS DE GIBIER ET LES BLESSURES ?

Pour savoir si un arbre est affaibli, vous pouvez :

- Observer s'il est ou non bien fourni en feuilles ou en aiguilles dans le haut de son houppier. S'il a le houppier « clair », c'est-à-dire un manque de feuilles, ou d'aiguilles, cela signifie qu'il est en mauvaise santé. Bien sûr, cette technique n'est pas valable en automne et hiver sur les arbres qui perdent leurs feuilles !
- Observer s'il a des branches mortes dans la partie du houppier qui est au soleil. Chez un arbre forestier en bonne santé, les branches basses meurent naturellement par manque de lumière, mais les branches au soleil doivent être vivantes et bien se terminer par les petits rameaux de l'année. Des branches épaisses à leur extrémité indiquent « un manque de ramification », donc un affaiblissement sanitaire.

Certaines maladies ou certains insectes ravageurs laissent de plus des traces identifiables : coulures de sève sur les troncs, trous dans l'écorce, noircissement du pied de l'arbre...

BON À SAVOIR

Planter ou maintenir plusieurs essences, en accompagnement des essences de production, permettrait une meilleure résistance de la future forêt aux aléas (maladie, sécheresse...), serait propice à l'accueil de plus de biodiversité, et permettrait également d'améliorer la qualité des essences produisant **du bois de travail** grâce à l'effet protecteur des essences secondaires.



JE VEUX COMPRENDRE MON BOIS, MA FORÊT

LA BIODIVERSITÉ DANS MA FORÊT

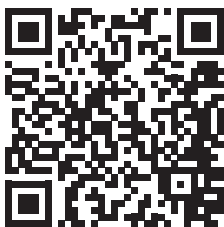
L'INDICE DE BIODIVERSITÉ POTENTIELLE : UN OUTIL ACCESSIBLE À TOUS

L'INDICE DE BIODIVERSITÉ POTENTIELLE, L'IBP, EST UN OUTIL PERMETTANT AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS D'INTÉGRER AISÉMENT LA BIODIVERSITÉ ORDINAIRE DANS LEUR GESTION COURANTE.

Cet indicateur, simple et rapide à relever, permet d'évaluer la capacité d'accueil d'un peuplement forestier pour les êtres vivants (plantes, oiseaux, insectes...), et d'identifier les points d'amélioration possibles lors des interventions sylvicoles. Par exemple, on prend en compte le nombre d'essences différentes, les strates de végétation, les cavités dans les arbres, les arbres morts, les gros arbres etc.

Vous pouvez consulter, à la fin de ce guide, la fiche technique n° 2 : L'indicateur de biodiversité potentielle.

Pour découvrir dans le détail les critères utilisés dans l'IBP rendez-vous sur la vidéo suivante :



Exploitation, gestion forestière et préservation de la biodiversité ne sont pas incompatibles !





JE VEUX COMPRENDRE MON BOIS, MA FORÊT

OÙ TROUVER L'INFO ?

Des inventaires sur la faune et la flore, ainsi que des conseils de gestion adaptés à la préservation de ces milieux sont disponibles sur internet :

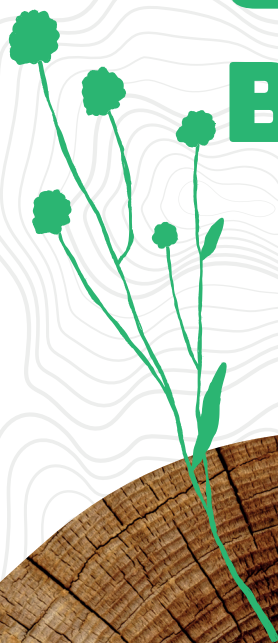
- les limites de zonages environnementaux et conseils de gestion adaptés : sur le site du CNPF Bretagne Pays de la Loire (> Environnement, Biodiversité > Plateforme d'Information Géographique).
- des conseils de gestion adaptés à chaque inventaire : sur le site de l'INPN (> Données et outils > Recherches de données > ZNIEFF Continentale).
- La Charte forestière de Saumur-Val-de-Loire peut vous aider dans vos recherches sur ce sujet.
- L'Office Français de la Biodiversité est votre interlocuteur principal, notamment pour les espèces protégées et la réglementation.
- Après des associations naturalistes locales.

PARTIE III

JE VEUX

GÉRER MON

BOIS





JE VEUX GÉRER MON BOIS

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER :

- Quels sont mes objectifs (production de bois, accueil du public, chasse, préservation de la biodiversité...) ? Vous pouvez viser plusieurs de ces objectifs.
- Quels moyens humains, matériels et financiers sont à ma disposition ?

LES COUPES ET LES TRAVAUX

La principale ressource dont ont besoin les arbres est la lumière, les forestiers interviennent donc pour gérer et doser la concurrence pour la lumière. Une intervention sylvicole consiste essentiellement à couper une partie des arbres pour favoriser le développement et la croissance des autres. Sur un peuplement adulte, on réalise cette opération une fois tous les 7 à 15 ans environ, selon l'essence et les caractéristiques de la forêt.

QUELLES INTERVENTIONS PRÉVOIR ?

Une fois la description de votre forêt (peuplement, caractéristiques du sol et topographie) réalisée, vos objectifs fixés et vos moyens humains et financiers déterminés, vous disposez des clefs pour choisir l'itinéraire sylvicole à suivre. Voici parmi d'autre un exemple d'itinéraire sylvicole que vous pouvez suivre :





JE VEUX GÉRER MON BOIS

CONVERSION D'UN TAILLIS SOUS FUTAIE EN FUTAIE IRRÉGULIÈRE



Futaie-Taillis

€ Économique

- + Production de bois à plus forte valeur ajoutée.
- + Coupes plus régulières permettant une entrée d'argent plus régulière.
- Nécessite un suivi et de la technicité (abatage directionnel lors de la récolte, dégagement des semis...).



Conversion

🌿 Paysager

- + Les coupes d'éclaircie sont moins visibles que les coupes rases.



Gestion en futaie irrégulière

🐦 Environnemental

- + Mosaïque de lumière sur de plus petites zones.
- + Production de gros bois et maintien du sous-étage, habitats pour de nombreuses espèces.

La fiche n° 3 à la fin de ce livret peut vous aider à choisir votre intervention.



JE VEUX GÉRER MON BOIS

OÙ TROUVER L'INFO ?

Tous les itinéraires sylvicoles en Pays de la Loire sont disponibles sur le site internet du CNPF Bretagne-Pays de la Loire, onglet « Se former, s'informer », Sous partie « Fiche et guides techniques ».



<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/gestion-du-rable-des-forets/la-mise-en-oeuvre/itineraires-techniques-srgs-et-fiches-essences>



Ainsi que dans le Schéma régional de gestion Sylvicole (SRGS) :

<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/gestion-du-rable-des-forets/la-reglementation/le-schema-regional-de-gestion-sylvicoles-srgs>

Pour des conseils plus spécifiques à votre propriété, n'hésitez pas à solliciter l'aide d'un professionnel : technicien du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ou gestionnaire forestier (GFP).



LES DIFFÉRENTS TYPES DE COUPES RENCONTRÉES

COUPE DE RÉCOLTE EN FUTAIE RÉGULIÈRE ET TAILLIS

Cette coupe consiste en une récolte de l'ensemble du peuplement présent sur la parcelle. On peut distinguer deux possibilités selon la nature du peuplement :

- S' il s'agit d'un taillis, l'opération de coupe va récolter toutes les tiges du taillis. Cette opération s'effectue sur un taillis arrivé à maturité. Les produits bois récoltés sont principalement à destination de production d'énergie (bois bûche, plaquette forestière), de l'industrie (bois de trituration) de piquets ou de petits sciages.

Suite à cette opération, on peut soit laisser les souches rejeter et donc repartir sur un régime de taillis, soit se diriger vers un régime de futaie régulière via une opération de plantation.

- S' il s'agit d'une futaie régulière : La coupe consiste en la récolte de toutes les tiges présentes sur la parcelle. Cette opération est à réaliser en amont d'une opération de reboisement (plantation ou semis), ou suite à des coupes de régénération naturelle et sur semis acquis. Cette coupe doit être réalisée sur un peuplement arrivé à maturité.

Attention, en absence de document de gestion durable (Plan simple de gestion, Code de bonnes pratiques sylvicoles ou, Règlement Type de Gestion) toute coupe sur une surface de 1ha ou plus et prélevant plus de 50% du volume des arbres de futaie est soumise à autorisation préfectorale préalable (L124-5 du CF). De plus le renouvellement du peuplement (régénération naturelle, plantation ou semis) est obligatoire dans les 5 ans suivant la coupe pour les parcelles de plus de 1ha.

En cas de doute n'hésitez pas à contacter le Centre National de la Propriété Forestière.



JE VEUX GÉRER MON BOIS

COUPE DE BALIVAGE

Cette opération se réalise dans des taillis simples. Le balivage consiste à désigner des brins de taillis bien conformés et présentant une bonne croissance, et à réaliser une éclaircie au profit de ces brins. L'objectif peut être une simple éclaircie dans le taillis (réduction de la compétition entre les tiges) ou bien une transition vers la futaie. En effet cette opération peut permettre d'obtenir des tiges individualisées, bien réparties sur la parcelle.

COUPE D'ÉCLAIRCIE OU COUPE D'AMÉLIORATION

Ces deux opérations concernent les peuplements de futaie. Le terme coupe d'éclaircie peut être davantage inféodé aux résineux et celui de coupe d'amélioration au profit des feuillus, mais les deux peuvent s'utiliser et présentent le même principe. Il s'agit de diminuer la densité du peuplement (le nombre d'arbres à l'hectare) en retirant les tiges de moindre qualité au profit des plus beaux individus. Cette opération permettra ainsi aux tiges de belles qualités d'avoir les ressources et la place nécessaires pour se développer. Cette opération peut être réalisée en futaie régulière ou irrégulière. Les caractéristiques du marquage (opération de sélection des arbres à couper) peuvent alors varier selon le type de peuplement. N'hésitez pas à vous faire accompagner d'un gestionnaire professionnel pour la réalisation de cette opération.

COUPE DE RÉGÉNÉRATION NATURELLE

La coupe de régénération naturelle se réalise en futaie régulière. Il s'agit d'une opération en amont de la récolte finale du peuplement (coupe définitive) permettant aux semis naturels de se développer. Une première opération de sélection désignera des arbres de bonne conformation et d'essence recherchée qui seront maintenus et auront un rôle de semenciers (production de graines pour la régénération de la parcelle). Les autres tiges seront retirées. Afin que les semis profitent de la lumière et selon les caractéristiques du peuplement, les coupes de régénération naturelle peuvent être réalisées en une fois ou en plusieurs fois sur une longue période (jusqu'à 10 ou 15 ans). Une fois la régénération naturelle acquise en quantité suffisante, on terminera la récolte des semenciers par une coupe définitive.



JE VEUX GÉRER MON BOIS

COUPE JARDINATOIRE EN FUTAIE IRRÉGULIÈRE

On effectue tous les 8 ans une coupe permettant à la fois de récolter les plus gros arbres, de sélectionner les tiges d'avenir, de supprimer les arbres dépérissants et de créer des trouées pour la régénération. La futaie irrégulière permet de garder un couvert arboré continu dans le massif.

DÉPRESSAGE

Le dépressage est une forme d'« éclaircie » concernant les jeunes peuplements (moins de 3m). Cette opération consiste à diminuer la densité de tiges d'une ou plusieurs essences objectifs. Il s'agit généralement d'une opération de type « travaux », plutôt qu'une coupe. En effet, cette opération est généralement à bois perdu (les diamètres sont trop petits pour une valorisation économique du bois).

AUTRE

Il existe également des interventions spécifiques au jeune âge, dans le cadre du renouvellement du peuplement. Pour en savoir plus, rendez-vous « Partie V. Je veux régénérer mon bois ».



Photo :
Chevalerie-Sacé
© Christophe Gagneux



PROGRAMMER SES COUPES ET TRAVAUX

Gérer sa forêt, c'est prévoir ses interventions (éclaircies, travaux d'entretien...) sur le long terme pour :

- améliorer la qualité de son peuplement ;
- favoriser l'accueil de la biodiversité (gibier, insectes, flore...) ;
- diminuer les risques face aux aléas climatiques (vent, sécheresse...).
- préserver son sol du tassement

En fonction du potentiel de votre peuplement et de vos objectifs, la programmation des coupes et travaux vous permettra de prévoir les interventions à réaliser, de planifier vos dépenses et vos recettes afin de les répartir au mieux dans le temps.

Voici un exemple des prévisions que vous pouvez effectuer sur une jeune futaie régulière :

Désignation parcelle	Surface	Essence principale	Infos complémentaires	Type de coupe (avec taux de prélèvement) et de travaux par année										
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
1	1,5 ha	Pin m.	Plantation 2015			ECL (25%)							ECL (25%)	
2	2 ha	Chêne	Semis 2010	DEP								ECL (40%)		

Le taux de prélèvement, exprimé en % du nombre de tiges prélevées, s'indique entre parenthèses après le type de coupe (en abrégé). Exemple : ECL (30%).

Abréviations pour la désignation des coupes et travaux :

CRT : coupe rase de taillis CR : coupe rase ECL : éclaircie CFI : coupe en futaie irrégulière CRN : coupe de régénération naturelle REB : reboisement DEG : dégagement DEP : dépressage TF : taille de formation ELA : élagage

ASTUCE

Votre surface est un peu petite pour programmer des interventions ?

Rendez-vous Partie VI :

Je veux agir en groupe.



ACCÉDER ET SE DÉPLACER DANS SES PARCELLES

UN PRÉ-REQUIS : LA DESSERTE FORESTIÈRE

Une exploitation forestière ne peut avoir lieu sans :

- une **zone de stockage des bois** :

- accessible à un camion grumier (en bord de route ou de chemin empierré, sur lequel le camion peut manœuvrer).

- située à moins de 400 m de la zone d'exploitation (voire moins si les conditions de débardage sont compliquées ou si la valeur des bois à exploiter est faible).

- un **réseau de pistes de débardage**, permettant la sortie des bois.

LES CLOISONNEMENTS D'EXPLOITATION POUR PRÉSERVER SA FORÊT

En forêt, un cloisonnement d'exploitation est un couloir réservé au passage des engins. Il facilite l'exploitation et limite le tassement du sol par les machines à cette zone restreinte.

Pourquoi faire des cloisonnements d'exploitation ?

La vie microbienne est essentielle pour **les sols forestiers**, étant donné qu'elle permet la dégradation de **l'humus en minéraux**. Ces derniers sont ensuite nécessaires à la croissance des arbres. Cette vie microbienne a besoin de l'air et de l'eau présents dans les porosités du sol. Le passage d'engins sur un sol forestier le tasse et bloque leur circulation, et cela est particulièrement risqué avec le passage d'engins lourds montés sur pneus étroits à haute pression. Pour réduire le risque de tassement, il est idéal et privilégier des engins ayant des pneus larges basse pression (ou des chenilles en cas d'engins très lourds comme des pelleteuses, des gros broyeurs, etc.). L'essentiel des dégâts, parfois invisibles, se fait dès les premiers passages d'engins. Il faut donc concentrer la circulation des engins sur un minimum de surface, afin de permettre le renouvellement de la forêt et le bon développement racinaire de chaque arbre en dehors de ces voies.



JE VEUX GÉRER MON BOIS

1 - LA PISTE permet la circulation rapide des engins d'exploitation.

2 - LA PLACE DE DÉPÔT sert pour le stockage des bois avant leur transport.



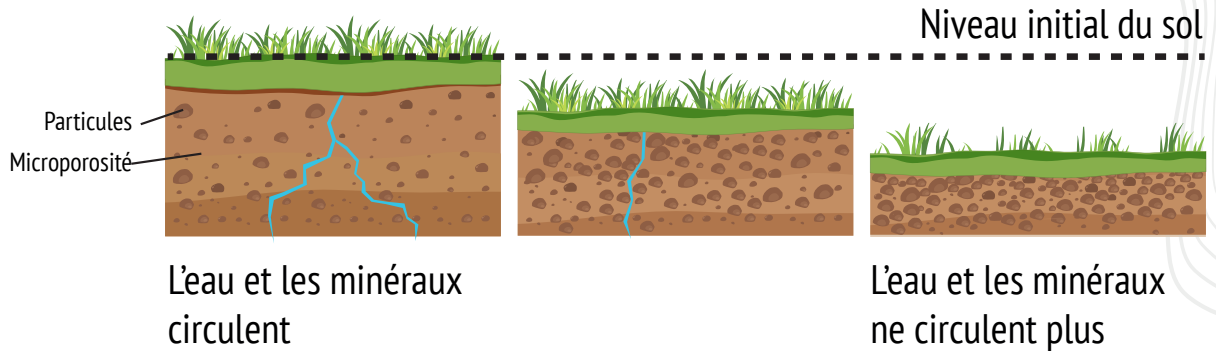
3 - LE CLOISONNEMENT D'EXPLOITATION permet l'évacuation des parcelles en préservant les sols.

4 - LA ROUTE FORRESTIÈRE permet la circulation des poids lourds pour le transport des bois.



JE VEUX GÉRER MON BOIS

UN TASSEMENT DES SOLS LIMITÉ AU CLOISONNEMENT..



Comment marquer un cloisonnement ?

En moyenne, afin que l'exploitation mécanisée s'effectue dans de bonnes conditions, il faut un cloisonnement de 4m de large tous les 20 à 25m. Idéalement ils seront parallèles et marqués dans le sens de la pente, et déboucheront sur **une piste d'exploitation**.

Pour compléter vous pouvez visionner la vidéo sur notre chaîne youtube :
QR code, vidéo Claude Leguay.

<https://www.youtube.com/watch?v=YKjSBntey-M>



Photo :
Gilles-Pichard@CNPf





JE VEUX GÉRER MON BOIS

ASTUCE

Demandez aux entreprises un cahier des charges ou les dispositions prises dans le contrat de vente, précisant les conditions de travail notamment sur sol sec, avec des machines limitant les impacts sur le sol.

Les interventions doivent aussi être planifiées pour ne pas déranger la faune sauvage sensible, surtout si votre forêt se trouve dans un zonage biodiversité comme Natura 2000.

BON À SAVOIR

Les Entrepreneurs de Travaux Forestiers sont des prestataires de services qui réalisent des travaux de sylviculture-reboisement et/ou d'exploitation pour le compte de propriétaires forestiers, de coopératives, de négociants, de scieries. Ils n'achètent donc pas le bois eux mêmes.

Les travaux de sylviculture-reboisement consistent à préparer le sol, éliminer la concurrence herbacée ou arbustive, planter et améliorer la qualité individuelle des arbres.

Les travaux d'exploitation visent à abattre, ébrancher et débiter les arbres selon un cahier des charges puis de les débarder vers une place de dépôts. L'abattage est soit manuel (tronçonneuse), soit mécanisé (machine d'abattage).



POUR VOUS AIDER :

DÉFI TRAVAUX

Conditions d'éligibilité :

- Pas de surface minimale
- Avoir un document de gestion durable (PSG, CBPS+, RTG)
- Conserver la propriété pendant 8 ans

Investissements éligibles :

- Plantation, reconstitution, renouvellement comprenant les travaux préparatoires et les travaux d'entretien ;
- Sauvegarde et amélioration des peuplements (protection contre les incendies et le gibier, phytosanitaires, dépressage, taille de formation, élagage, brûlage, balivage et débroussaillage)
- Création et amélioration de desserte
- Frais de maîtrise d'œuvre directement liés aux travaux

CRÉDIT D'IMPÔT

- 25% du montant des travaux réalisés
- Plafond annuel : 6 250€ pour une personne seule et 12 500€ pour un couple

En cas de plafond, un report des dépenses de travaux est possible pendant 4 ans.
Contact : CNPF Bretagne Pays de la Loire.

AIDE À L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE

Description

La forêt des Pays de Loire présente un certain nombre de contraintes qui doivent être surmontées pour améliorer la mobilisation des bois :

- le morcellement de la propriété privée ;
- des contraintes juridiques de plus en plus fortes qui ne permettent plus de stocker des bois en bordure des voies publiques ;
- la nécessité de disposer de places de retournement et de dépôt des bois adaptées à la mobilisation du bois énergie.



JE VEUX GÉRER MON BOIS

Afin d'assurer la mobilisation de la ressource bois dans des conditions optimales tout au long de l'année et dans le respect des sols forestiers, la Région contribue au financement de places de dépôt et de retournement.

Porteur(s) de l'aide	Montant de l'aide	Conditions
Région des Pays de la Loire Direction des Agricultures, de la Pêche et de l'Agroalimentaire (DAPA) 1, rue de la Loire 44966 NANTES CEDEX 9 dapa-foret-bois@paysdelaloire.fr	Le taux d'aide s'établit à 40 % des dépenses éligibles retenues.	Présenter une surface empierrée comprise entre 300 et 2 000 m ² par place, dans la limite de deux places par projet ; Justifier d'un volume de bois mobilisable dans les 5 ans, dans un rayon de 500 m autour de chaque place, au moins égal à 1 000 m ³ ; Faire l'objet d'un accompagnement par un maître d'œuvre qualifié ; Les parcelles concernées devront faire l'objet d'une garantie de gestion durable.



LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE

DES OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION

Pour vous aider à planifier les coupes et travaux à effectuer sur votre forêt, il existe des outils adaptés : les documents de gestion durable.

Un document de gestion durable comporte deux volets essentiels :

- la description du peuplement ;
- le programme de coupes et travaux adaptés à chaque peuplement sur une durée de 10 à 20 ans ;

Il existe trois types de documents de gestion durable.

• **Le Plan Simple de Gestion :**

il est obligatoire pour les propriétés de plus de 20 ha. Il est valide pendant 10 à 20 ans. On y trouve une description précise des peuplements et une programmation des coupes et travaux à réaliser. C'est un outil de gestion et un guide précis pour le propriétaire que vous pouvez faire réaliser par un gestionnaire forestier professionnel ou expert, ou bien le réaliser vous-même après avoir reçu une formation par la CNPF.

Plus d'information en partie VII. « Allez plus loin ! »

• **Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS+)** est un guide simplifié de sylviculture, adapté aux propriétés de moins de 20 ha. Vous pouvez le demander à votre technicien CNPF de secteur.

• **Le Règlement Type de Gestion**, pour les propriétés de moins de 20 ha, est rédigé par un expert ou un Organisme de Gestion En Commun (OGEC). Le propriétaire signe un contrat de gestion avec l'expert ou adhère au groupement. L'engagement est souscrit pour 3 à 10 ans.



JE VEUX GÉRER MON BOIS

ASTUCE

Les propriétaires ayant entre 10 et 20 ha peuvent, s'ils le souhaitent, faire un Plan Simple de Gestion Volontaire. Les propriétaires de petites surfaces peuvent également se regrouper pour réaliser un document de gestion durable, vous pouvez aller en partie VI. pour plus d'information.

Les différents documents de gestion durable et leurs modalités d'élaboration vous sont présentés ici :

<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/la-reglementation/les-documents-de-gestion-durable>



BON À SAVOIR

Un document de gestion durable est nécessaire pour avoir accès à la plupart des avantages fiscaux et des aides publiques. Dans le cas de zonages environnementaux ou patrimoniaux particuliers, l'établissement d'un document de gestion durable et son suivi dispensent de faire des demandes d'autorisation de coupes.



POUR VOUS AIDER :

L'aide à la rédaction d'un Plan Simple de Gestion Volontaire (propriété comprise entre 10 et 20 hectares) :

L'existence d'un Plan simple de gestion (PSG) présente de nombreux avantages pour un propriétaire forestier. Il lui permet entre autres de faciliter la gestion courante de sa propriété, de lui éviter un certain nombre de démarches administratives au titre d'autres réglementations (ex : code de l'environnement) ou encore de bénéficier de diverses aides (avantages fiscaux sur le patrimoine, crédits d'impôts sur le revenu, subventions à l'investissement, etc.).

La Région financera les propriétaires forestiers souhaitant s'engager dans la rédaction d'un Plan simple de gestion volontaire, individuel ou concerté.

Porteur(s) de l'aide	Montant de l'aide	Conditions
Région des Pays de la Loire Direction des Agricultures, de la Pêche et de l'Agroalimentaire (DAPA) 1, rue de la Loire 44966 NANTES CEDEX 9 dapa-foret-bois@paysdelaloire.fr	D'une base forfaitaire fixe de 1 000 € par dépense éligible dossier ; D'une base variable additionnelle de 500 € par propriétaire supplémentaire dans le cas d'un PSG volontaire concerté. Le taux d'aide s'établit à 70 % des dépenses éligibles retenues.	Faire appel à un professionnel ou suivre le stage FoGeFor PSG, être certifié, joindre l'étude IBP au PSG. Ne pas être réglementairement tenu à la rédaction d'un plan simple de gestion.

BON À SAVOIR

Un Gestionnaire Forestier Professionnel (GFP) est un prestataire de services qui assiste les propriétaires forestiers privés dans la gestion de leurs bois et forêts. Son activité participe à la conservation et à la régie des bois, mais également à la mise en marché de bois façonnés et sur pied.

ATTENTION

Le gestionnaire forestier professionnel et, le cas échéant, l'entreprise dans laquelle il travaille, ne peuvent acheter directement ou indirectement les bois issus des forêts qu'ils gèrent sous mandat de gestion (art. D.314-8 du Code forestier).



PROTÉGER MA FORÊT CONTRE LES ALÉAS

La voirie, la desserte forestière et les pare-feux : des outils de prévention incendie

Les modifications du climat et l'augmentation des périodes de sécheresses augmentent le risque incendie sur les parcelles forestières.

Pour aider à la Défense de votre Forêt Contre les Incendies (DFCI), l'entretien de vos chemins et voies d'accès est indispensable !

Cela permettra aux Services de Secours et d'Intervention (SDIS) de pouvoir détecter et lutter plus facilement contre des feux naissants.

Pour qu'un chemin ou une piste puisse être considéré comme utilisable par les engins de lutte contre les incendies il faut les caractéristiques suivantes :

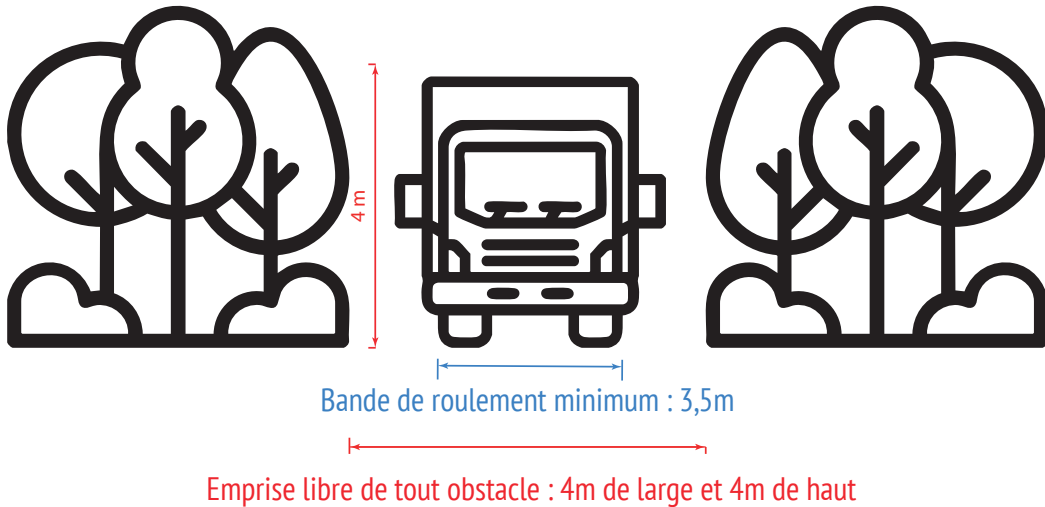
- Une emprise libre de tout obstacle sur 4 m de haut et 4 m de large : attention aux branches, fossés et enrochements.
- Une bande de roulement en bon état (peu d'ornières) et stabilisée (attention aux terrains tourbeux).
- La possibilité pour les engins de faire demi-tour via la présence de places de retournement ou de carrefours (attention aux voies se terminant en impasse).

La présence de bandes non boisées de 4m de large de part et d'autre du chemin permettent la mise à distance des pompiers vis-à-vis du feu lors d'interventions (cela peut également permettre le stockage de bois).

Si vous disposez de tels équipements de voirie, il est indispensable de correctement les entretenir. N'hésitez pas à faire faire remonter l'existence de ces équipements dans votre document de gestion.



JE VEUX GÉRER MON BOIS



BON À SAVOIR

Zone d'appui à la lutte ou pare-Feux

On utilise davantage le terme de Zone d'Appui à la Lutte (ZAL) que de pare-feux. La ZAL, est un équipement utilisé par les pompiers pour lutter contre un feu actif. Il s'agit d'une zone où les pompiers peuvent opérer en toute sécurité pour combattre un feu de front.

Il faut que cette ZAL soit débroussaillée sur une largeur de 100m idéalement (attention débroussaillage ne veut pas dire coupe rase ou absence totale de végétation), il s'agit d'un élément de lutte contre les incendies à mettre en place de manière concertée à l'échelle massif avec les préconisations des SDIS.

ASSURANCE ÉVÈNEMENT MÉTÉOROLOGIQUE EXCEPTIONNEL

Il existe la possibilité d'être assuré pour les dommages causés par les aléas météorologiques (tempête, incendie, neige...) qui augmentent ces dernières années.

Les syndicats de propriétaires forestiers peuvent faire des propositions pour ce type d'assurance.



JE VEUX GÉRER MON BOIS

POUR VOUS AIDER ... À LA MISE EN PLACE D'UNE ASSURANCE

Le «**DEFI assurance**» vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de 76 % du montant de vos cotisations annuelles d'assurance, dans la limite de 15 € par hectare assuré.

Les plafonds éligibles sont fixés à 6 250 € pour un célibataire et 12 500 € pour un couple. Les dépenses à prendre en compte concernent la souscription d'un contrat d'assurance couvrant notamment le risque de tempête ou d'incendie.

Contact : CNPF Bretagne Pays de la Loire.

RÉGULER LA PRÉSENCE DU GIBIER EST UNE NÉCESSITÉ

Quel que soit l'itinéraire sylvicole et le mode de régénération choisi, il est important et nécessaire pour le bon renouvellement de la forêt que **l'équilibre forêt-gibier** soit maintenu. Pour chaque espèce gibier, il existe un nombre idéal d'animaux à l'hectare. S'ils sont trop nombreux, ils vont mettre en péril la forêt par les différents dégâts qu'ils occasionnent (consommation des jeunes semis, destruction de l'écorce par frottement ...). Une trop forte pression du gibier, notamment des grands ongulés, met donc en péril la bonne régénération et donc l'avenir de la forêt. Par ailleurs, la chasse apporte un revenu supplémentaire grâce à la location du droit de chasse.

ASTUCE

Une plateforme en ligne, partagée entre propriétaires forestiers publics et privées, leurs conseillers et leurs gestionnaires vient d'être créée. Elle permet de signaler les dégâts occasionnés par le grand gibier. Alors n'hésitez pas à l'utiliser :

<https://plateforme-nationale-foret-gibier.cartogip.fr>





LE PLAN DE CHASSE

Selon l'importance de la propriété, le propriétaire peut faire des demandes annuelles de plan de chasse et du suivi de sa réalisation. Il convient donc de s'accorder entre propriétaires et chasseurs au moment de son établissement, pour que les intérêts de chacun soient bien pris en compte. Il est également important de faire remonter les preuves de dégâts de gibier à la commission d'attribution des bracelets, afin de justifier un besoin de bracelets plus important.

Pour en savoir plus sur l'organisation de la chasse sur le territoire, rendez-vous sur la fiche n° 4 à la fin de ce guide !

Vous pouvez également contacter la Fédération Départementale des Chasseurs :

Fédération Départementale des Chasseurs du Maine-et-Loire

Les Basses Brosses,
49080 BOUCHEMAINE
02 41 72 15 00

PARTIE IV JE VEUX EXPLOITER MES BOIS





JE VEUX EXPLOITER MES BOIS

La vente de bois est une opération complexe. Ce livret a pour objectif de vous apporter les bases, mais l'appel à un gestionnaire professionnel est vivement recommandé. La Charte forestière de Saumur-Val-de-Loire peut également vous apporter quelques conseils avant de vous lancer.

LÉGISLATION DES COUPES

QUELLES QUESTIONS SE POSER AVANT DE FAIRE EXPLOITER SON BOIS ?

La parcelle est-elle concernée par un zonage réglementaire ? Où aller chercher les informations ?

Les forêts remplissent un certain nombre de fonctions, entre autres environnementales et paysagères. C'est pourquoi, dans certains cas, une réglementation spécifique est appliquée afin qu'elles remplissent au mieux leurs rôles.

La réglementation est complexe et évolue régulièrement. En cas de besoin, il est fortement conseillé de se rapprocher des services compétents. Votre principal interlocuteur sur ces sujets est la Direction Départementale du Territoire du Maine-et Loire.

BON À SAVOIR

Des inventaires de biodiversité ont été effectués sur une partie du territoire de Saumur Val-de-Loire :

Nous retrouvons des espaces forestiers sur certaines zones riches en biodiversité telles que :

- des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
- des Espaces Naturels Sensibles
- des sites Natura 2000, pour lesquelles il existe un dispositif d'accompagnement pour la mise en place d'actions de préservation de la biodiversité en forêt.
- des Réserves Naturelles Régionales.



JE VEUX EXPLOITER MES BOIS

OÙ TROUVER L'INFO ?

Pour plus d'informations sur ces réglementations, pour savoir si votre parcelle se situe au sein d'un zonage spécifique, ou pour plus d'informations sur l'éventuelle présence d'habitats naturels, de faune et de flore protégés, identifiés sur vos parcelles, allez sur la plateforme d'information géographique du CNPF, de l'INPN, ou sur le site internet La Forêt bouge (>Démarches en ligne) ou rapprochez-vous de votre mairie ou de l'animateur de la Charte forestière de Saumur Val-de-Loire.

ASTUCE

Si vous confiez la gestion et la vente de vos bois à un gestionnaire, il se chargera d'effectuer les vérifications et les demandes sur ces points réglementaires.

En règle générale :

Voici l'essentiel de la réglementation concernant les **coupes, et le renouvellement des forêts** (cf Code forestier et Code de l'Environnement) :

- Avant de **planter** plus de 0,5 ha d'un seul tenant sur terre agricole, la DREAL doit être informée (via le CERFA 14734*04). Elle décidera si une étude d'impact est nécessaire.
- Après une coupe intégrale de plus de 1 ha dans un massif de plus de 4 ha, on doit obtenir une **régénération** (naturelle ou par plantation) dans les 5 ans.
- Dans les forêts dépourvues de document de gestion durable, les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à 1ha, enlevant plus de 50 % du volume d'arbres de futaie (**hors peupleraies**) sont soumises à **autorisation administrative** préalable de la DDT (Code forestier L124-5).

Il est interdit de **défricher** au sein d'un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) d'un captage d'eau potable.

La traversée de cours d'eau par les engins d'exploitation est interdite (loi sur l'eau). Il faut prévoir des dispositifs de franchissement si le cours d'eau ne peut pas être évité.

Plus de détail en fin de livret dans la Fiche technique n° 5 : Un peu de réglementation



JE VEUX EXPLOITER MES BOIS

COMMENT VENDRE DU BOIS, À QUI S'ADRESSER ?

Le bois est un produit recherché par les industries de transformation (scieries, papeteries, dérouleurs, merrandiers ...) et les fournisseurs de bois énergie. Il a donc toujours une valeur marchande et chaque partie de l'arbre est valorisable.

Je veux savoir quels arbres couper dans ma forêt :

En fonction des objectifs pour sa forêt, pour déterminer la pertinence de couper un arbre, l'opération doit répondre à plusieurs conditions. Les bases de la gestion forestière sont explicitées dans la partie III de ce guide.

Si vous ne savez pas quoi couper dans votre forêt il est recommandé de se rapprocher d'un gestionnaire forestier professionnel, d'un expert forestier ou d'une coopérative forestière (voir l'annuaire pour les contacts et définitions QR code).

Ces professionnels sont en mesure de sélectionner les arbres à couper et de vous accompagner dans leur commercialisation (estimation des qualités, des volumes, établissement des contrats et modes de commercialisation).

JE VEUX VENDRE MES ARBRES :

Le propriétaire qui souhaite vendre ses arbres a la possibilité de s'adresser à des exploitants forestiers. Ces acteurs agissent comme des négociants et prennent en charge la maîtrise d'œuvre des travaux d'exploitation (déclaration de chantier, lien avec les entreprises de bûcheronnage et de débardage). Les transformateurs peuvent être eux-mêmes des exploitants forestiers.

L'exploitant propose **un contrat de vente de bois (voir fiche technique n° 6)** et devient propriétaire des arbres concernés par la vente et donc responsable en cas d'accident.

Il est toujours conseillé de proposer ses bois à plusieurs acheteurs, afin de pouvoir comparer les prix d'achat et les façons de travailler.



JE VEUX EXPLOITER MES BOIS

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE VENTE DE BOIS ?

Ce document établit les droits et obligations qui lient le vendeur (propriétaire) et l'acheteur. Il permet également un transfert de responsabilité et de propriété des bois du propriétaire à l'acheteur à deux conditions : que la méthode de marquage et que le prix de vente soient indiqués.

Il permet de fixer les conditions d'exploitation pour mieux protéger vos parcelles et la voirie.

ASTUCE

Un état des lieux contradictoire doit être prévu au contrat, avant et après les travaux.

Pour favoriser le développement de la filière bois locale vous pouvez demander à l'acheteur si vos bois alimenteront des débouchés locaux, voire inscrire cette condition au contrat de vente. Le contrat précise les responsabilités des parties.

Rendez-vous sur la fiche technique n° 6 pour un exemple d'un contrat type de vente de bois

Pour vous aider à remplir le contrat voici quelques définitions :

- Vente en bloc ou à l'unité de produit ?
 - Lors d'une vente en bloc, un prix est proposé pour l'ensemble du lot. L'offre peut être globale ou ramenée à l'hectare.
 - Lors d'une vente à l'unité de produit (UP), un prix est proposé pour chaque catégorie de produits selon sa qualité. L'offre peut être proposée au m³, au stère ou à la tonne.
- Vente sur pied ou bord de route ?
 - Lors d'une vente sur pied, c'est l'acheteur qui prend en charge l'abattage, le façonnage et le débardage des bois. Le prix payé au propriétaire représente le gain net de la coupe.
 - Lors d'une vente bord de route, c'est le propriétaire qui est responsable du chantier, même s'il délègue l'encadrement de l'exploitation à un gestionnaire. Du prix payé par l'acheteur, il faudra déduire les coûts d'abattage, de façonnage et de débardage afin de connaître le gain de la coupe.



JE VEUX EXPLOITER MES BOIS

ASTUCE

Pour une vente sur pied, le contrat de vente de bois décharge le propriétaire de toute responsabilité.

RÉGLEMENTATION DES CHANTIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Avant tout lancement de chantier d'exploitation de bois, rapprochez-vous de votre commune. Il peut exister un arrêté municipal réglementant l'utilisation des voies communales et des chemins ruraux de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière.

L'obligation de déclaration de chantier forestier s'applique aux entreprises qui réalisent des travaux d'exploitation de bois, de reboisement, d'entretien et d'équipements forestiers.

Nous vous conseillons de vérifier que cette démarche a bien été réalisée, car votre responsabilité pourrait être engagée en cas de contrôle.

QUELS SONT LES CHANTIERS CONCERNÉS ?

- chantiers d'abattage ou de façonnage manuel supérieurs à 100 m³ (soit 150 stères),
- chantiers d'abattage ou de débardage mécanisés supérieurs à 500 m³ (soit 750 stères),
- chantiers de boisement, de reboisement ou de travaux sylvicoles d'une surface supérieure à 4 hectares.

La déclaration doit contenir un certain nombre d'éléments : la localisation précise du chantier, le type de travaux, les dates prévisionnelles d'ouverture et de durée etc.



JE VEUX EXPLOITER MES BOIS

QUAND FAIRE LA DÉCLARATION ?

La déclaration doit se faire au plus tard, le dernier jour ouvrable précédant le début des travaux.

AUPRÈS DE QUI FAIRE LA DÉCLARATION ?

Elle doit parvenir au service de l'inspection du travail du département dans lequel doit s'ouvrir le chantier. Une copie doit parvenir dans le même délai à la mairie de la commune dans laquelle le chantier est situé. (Art.R 718-27 du code rural). Une déclaration doit être adressée aux autres services départementaux si le chantier se localise sur plusieurs départements, idem pour les communes.

Il est fortement conseillé d'envoyer la déclaration par lettre recommandée.

Vous trouverez plus d'information sur le site internet La Forêt bouge

<https://www.laforetbouge.fr/paysdelaloire/documents/declaration-de-chantier-2>



BON À SAVOIR

L'accès à un chantier forestier est interdit au public. Une signalisation temporaire spécifique doit être apposée sur chacune des voies d'accès au chantier et doit indiquer que l'accès est dangereux et interdit au public.



JE VEUX EXPLOITER MES BOIS

JE VEUX ÊTRE RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION (EXPLOITATION EN RÉGIE – VENTE DE BOIS BORD DE ROUTE) :

LES POINTS FORTS :

- Les volumes vendus sont réels (et non pas estimés en amont quand les arbres sont encore debouts)
- La valorisation des bois est plus fine ; le propriétaire peut avoir différents clients pour un même lot en fonction des qualités.
- Limite les prises de marges par les intermédiaires.

LES POINTS FAIBLES :

- Nécessite de faire l'avance du coût des travaux d'exploitation (trésorerie sortie jusqu'à la vente des bois)
- Risque de vol et de détérioration des bois
- Risque de ne pas trouver d'acquéreur (qualités ou volumes insuffisants)

Il est toujours recommandé au propriétaire qu'il se fasse accompagner par un prestataire de gestion forestière.

Le propriétaire qui souhaite exploiter ses bois en régie peut s'adresser à un Entrepreneur de Travaux Forestiers (ETF). Ces entreprises réalisent les travaux sans pour autant acheter le bois au propriétaire. Ce sont des prestataires de services. (voir annuaire QR CODE)



JE VEUX EXPLOITER MES BOIS

ESTIMER LA QUALITÉ DE SES BOIS

Estimer précisément la qualité de ses bois peut être un exercice complexe demandant des solides connaissances dans le domaine. Cependant, il est possible de se baser sur quelques critères simples pour apprécier la qualité de ses arbres. En général le marché du bois recherche des arbres sains :

- Droits
- Avec une grande « hauteur de fût » (tronc sans branches)
- Sans nœuds sur le tronc
- Sans blessure (de longues cicatrices verticales sur l'écorce peuvent indiquer un coup de foudre ou une gélivure qui est une réaction du bois à une trop forte gelée en hiver)
- Sans « fibre torse » (vrille des fibres de bois à l'intérieur, souvent accompagnée d'une vrille visible de l'écorce)

<https://www.laforetbouge.fr/paysdelaloire/comment-sevalue-la-qualite-dun-bois>



JE VEUX ESTIMER LE VOLUME DES BOIS

Le propriétaire peut estimer ou faire estimer le volume des arbres présents dans le peuplement forestier ou de ceux qui vont être exploités.

Schématiquement, les grumes des arbres sont des cônes, la formule mathématique pour calculer leur volume est donc :

vol = surface X hauteur X coefficient de décroissance

$\text{vol} = \pi \times (\text{rayon}1.30\text{m})^2 \times \text{hauteur} \times \text{coefficient de décroissance}$

Le coefficient de décroissance dépend de l'essence d'arbre, de sa génétique, de la fertilité de la station et de ses conditions de

développement.

On s'attache surtout à estimer le volume de la partie grume car la valeur économique de l'arbre se concentre essentiellement dans les premiers mètres. De plus, il est beaucoup plus compliqué d'estimer le volume du reste de l'arbre (houppier notamment).

ATTENTION : Le stère de bois n'est pas une unité de mesure légale ! Les acheteurs et négociants de bois peuvent l'utiliser à titre indicatif mais la correspondance en m3 doit toujours être indiquée, y compris pour du bois bûche !

Pour en savoir plus vous pouvez consulter la fiche technique n° 7 à la fin du guide !



JE VEUX EXPLOITER MES BOIS

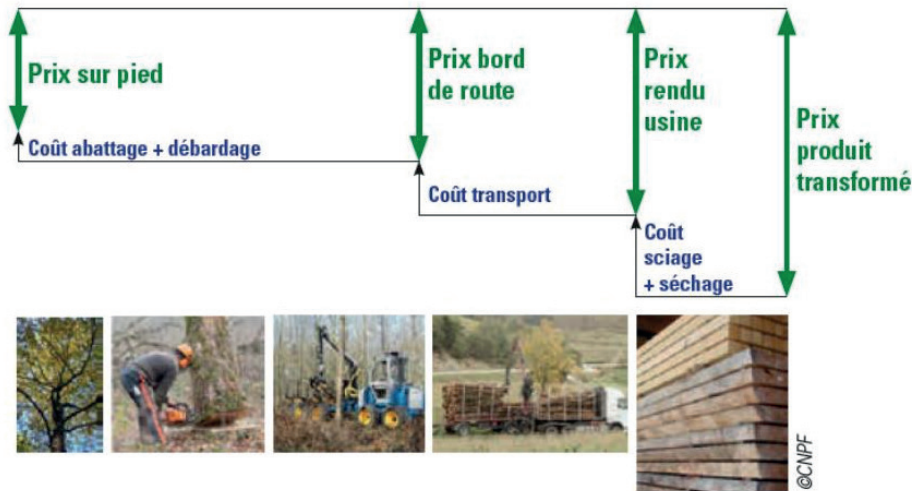
LES PRIX DU BOIS

JE VEUX CONNAÎTRE LE PRIX DES BOIS

Le prix du bois évolue en fonction des besoins du marché. Son montant doit être exprimé dans le contrat de vente de bois. Il est toujours recommandé de demander des devis à différents acheteurs pour prendre une décision de vente.

Ce prix peut évoluer en fonction de différents critères :

- L'essence : certaines sont très recherchées par les transformateurs de bois d'œuvre
- La qualité des bois
- L'accessibilité des bois (pente, chemins d'accès, places de dépôt, obstacles, zones humides, ...)
- Le volume du lot : dans la plupart des cas, on cherchera à exploiter des lots permettant de remplir au minimum un camion (25 à 30 m³ de bois d'œuvre ou 60 stères de bois de chauffage ou de trituration)



ASTUCE

Pour avoir une idée des cours du bois, vous pouvez vous rendre sur le site internet La Forêt bouge (> Connaître les prix du bois), ou sur l'Observatoire économique de France Bois Forêt (> Données de la filière > Amont forestier > Experts ou Coopératives) mais aussi consulter les revues spécialisées telles que Forêts de France par exemple.

La fiche technique n° 8 à la fin du guide vous donnera la liste, non exhaustive, des essences forestières produisant du bois d'œuvre, ou pouvant trouver des débouchés secondaires, majoritairement retrouvées sur Saumur Val-de-Loire (essences natives ou introduites)



JE VEUX EXPLOITER MES BOIS

FAIRE CERTIFIER MES BOIS « GESTION DURABLE

Deux systèmes de certification de gestion durable des forêts existent, la certification PEFC et la certification FSC :



Rendez-vous sur les sites internet pefc-france.org ou fr.fsc.org pour trouver vos contacts locaux ! Le bois certifié est vendu plus cher et est gage de traçabilité, en étant issu de forêts gérées durablement.

BON À SAVOIR

Les scieries et les entreprises de première transformation du bois sont les entreprises qui vont valoriser le bois des forêts en les transformant via différents processus (sciage, déroulage, tranchage). Ces entreprises utilisent les meilleures qualités de bois qualifiés « bois d'œuvre ». Ces qualités de bois sont obtenues dans des arbres mûrs, bien conformés, droits et avec peu de branches.

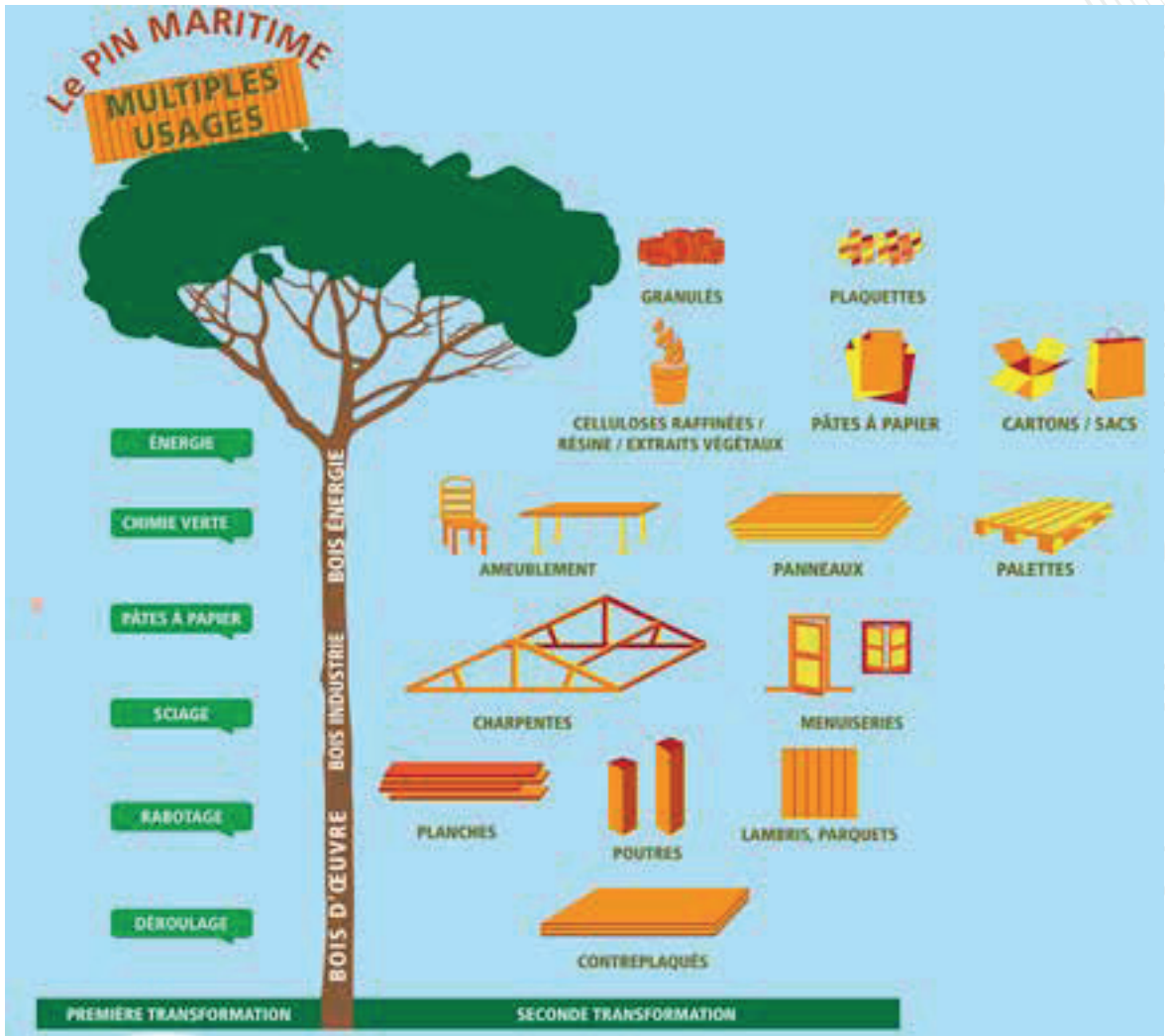
Il est donc important pour les propriétaires de suivre la gestion de leur forêt pour obtenir un **maximum de bois d'œuvre** dans leurs parcelles s'ils souhaitent une valorisation économique importante de leurs peuplements.

DU BOIS, POUR QUELS USAGES ?

La valorisation des bois fait intervenir de nombreux acteurs, à différents stades du processus : de la récolte en passant par la transformation, jusqu'au recyclage. Chaque essence possède des caractéristiques techniques et des propriétés mécaniques propres. Ainsi, le bois peut répondre à des usages très différents en fonction de l'objectif recherché et de sa durabilité naturelle. Voici quelques exemples d'usages en fonction des essences présentes sur le territoire.



JE VEUX EXPLOITER MES BOIS



Source image : France Bois Forêt

Le bois d'œuvre, tout comme la gestion des forêts permet de stocker du carbone à long terme. Si vous êtes intéressé par ce sujet vous pouvez visionner la vidéo suivante :

Webinaire ONF-CNPF : La forêt française peut-elle continuer à jouer son rôle de puits de carbone ?

<https://www.youtube.com/watch?v=Yq45RdBjNHI>





JE VEUX EXPLOITER MES BOIS

LA FISCALITÉ DE LA VENTE DE BOIS

Les revenus de vente de bois sont imposés forfaitairement au titre de l'impôt sur le revenu, de plus, au-delà de 92 000 euros sur 2 ans, il est obligatoire d'être assujetti à la TVA sur les ventes réelles. La TVA doit être payée aux fournisseurs lors des achats par le propriétaire mais peut être remboursée par la suite selon les situations suivantes :

• les différents régimes :

- le régime de remboursement forfaitaire (majorité des cas) : le propriétaire paye la TVA pour tous les achats de biens et services mais ne facture pas la TVA sur ses ventes.

Il peut alors obtenir un remboursement forfaitaire, basé sur le montant des ventes de bois encaissé dans l'année.

- l'assujettissement volontaire à la TVA : le propriétaire supporte la TVA sur ses achats mais facture une TVA sur ses ventes de bois. S'il a payé plus de TVA qu'il n'en a perçu, il peut obtenir le remboursement de la différence.

• les taux en fonction du type de produit :

- 10% pour les bois sur pied, abattus, façonnés ou débardés, pour le bois de chauffage et pour les achats de plants et **semences forestières** ;

- 20% pour le bois transformé (sciages, piquets), les travaux de voirie et les travaux forestiers

- si le propriétaire ne possède pas de numéro SIRET, ainsi que pour les protections contre le gibier.

ASTUCE

on choisira plutôt :

- le remboursement forfaitaire en période de coupes importantes avec peu de travaux
- l'assujettissement volontaire en cas de travaux/investissements importants



JE VEUX EXPLOITER MES BOIS

QUEL EST L'INTÉRÊT DU N° DE SIRET ?

Tout propriétaire forestier peut demander à obtenir un N° de SIRET associé à son activité de sylviculteur. Il s'agit d'une démarche gratuite à effectuer auprès du Guichet Unique ou de la Chambre d'Agriculture. Le fait d'obtenir ce numéro de SIRET n'implique aucune cotisation ou charges supplémentaires.

Ce n° vous permettra :

- d'accéder à certaines subventions publiques
- de gérer votre TVA (via le système forfaitaire ou l'assujettissement)
- de bénéficier d'une TVA à taux réduits (10% au lieu de 20%) sur certaines opérations de travaux

La **Contribution Interprofessionnelle Obligatoire (ex CVO)** est une contribution demandée aux professionnels de la filière bois pour financer les actions d'intérêt collectif en lien avec cette dernière. Pour les propriétaires forestiers, elle est prise sur les ventes de bois de l'année. Elle varie entre 0,15% et 0,5% du montant des ventes en fonction du produit vendu (bois sur pied, bord de route...). Le propriétaire est libre de choisir de payer directement la contribution à France Bois Forêt ou de la payer par l'intermédiaire de l'acheteur en l'inscrivant dans le contrat de vente de bois.



PARTIE V

JE VEUX

RÉGÉNÉRER

MON BOIS





JE VEUX RÉGÉNÉRER MON BOIS

PLANIFIER LE RENOUVELLEMENT DE MA FORÊT

LA RECONSTITUTION PAR RÉGÉNÉRATION NATURELLE

Cette méthode consiste à régénérer un peuplement en s'appuyant sur les semis naturels d'essences objectif présents au moment de la récolte, puis à traiter le nouveau peuplement en futaie régulière, au moins jusqu'à la fin de la phase d'amélioration. Elle est utilisable pour reconstituer une futaie parvenue au stade de la récolte finale, ou pour créer une « première » futaie par conversion directe d'un taillis ou d'un mélange futaie-taillis sur semis acquis. Le semis peut être apparu de manière spontanée ou au contraire être le fruit d'une action provoquée reposant sur une mise en lumière progressive par des coupes réalisées à cette fin, conjuguée parfois à des travaux du sol appropriés pour stimuler la germination des semences. L'ensemencement naturel sera, au besoin, complété par des plantations dans les zones vides ou par le recrutement de brins d'avenir d'essences objectif issus du **recrû naturel**. Cette méthode demande une grande expérience sylvicole et un suivi rigoureux, notamment pour les feuillus.

LA RECONSTITUTION PAR REBOISEMENT

Cette méthode est employée suivant les cas pour la transformation en futaie d'un taillis ou d'un mélange futaie-taillis afin de mieux valoriser la station ou la reconstitution d'une futaie après coupe intégrale. On l'utilise aussi pour la création d'un « premier » peuplement forestier (boisement de terre non forestière). Il existe plusieurs techniques, qui dépendent des objectifs recherchés.

LA RECONSTITUTION PAR REBOISEMENT

source PARLONS FORETS Bretagne-Pays de la Loire- n°12 -Décembre 2023.



JE VEUX RÉGÉNÉRER MON BOIS

LA RECONSTITUTION PAR REBOISEMENT

source PARLONS FORETS Bretagne-Pays de la Loire- n°12 -Décembre 2023.

Renouvellement par ...		
	Plantation ou semis artificiel après coupe intégrale	Régénération naturelle par coupes progressives
Avantages	<ul style="list-style-type: none">- Permet de renouveler des peuplements non adaptés (climat, station)- Volume à la vente élevé, attractif, simplicité de mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none">- Maintien d'une origine génétique connue.- Prélèvements du peuplement initial échelonné dans le temps.- Possibilité de sélection en cas de nombreux semis.
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none">- Risque élevé de tassement des sols.- Mise en lumière brutale du sol.- Sensibilité au gibier.- Sensibilité paysagère et sociale de la coupe intégrale.	<ul style="list-style-type: none">- Coupes de bois parfois hétérogènes qualitativement et de faible volume, nécessitant un marquage préalable.

ET POUR PRENDRE EN COMPTE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

Des outils existent pour prendre en compte ce nouveau paramètre dans les choix des essences lors du renouvellement. Vous pouvez visionner une vidéo sur notre chaîne youtube abordant l'outil BIOCLIMSOL ici : <https://www.youtube.com/watch?v=XJa1byzgl2s>





JE VEUX RÉGÉNÉRER MON BOIS

POUR VOUS AIDER

AIDE AU BOISEMENT / REBOISEMENT

Diagnostic préalable au renouvellement forestier

L'objectif est d'aider les propriétaires forestiers à mieux connaître leurs peuplements et à définir des projets d'investissement adaptés.

Porteur(s) de l'aide :	Montant de l'aide :	Conditions :
Région des Pays de la Loire Direction des Agricultures, de la Pêche et de l'Agroalimentaire (DAPA) 1, rue de la Loire 44966 NANTES CEDEX 9 dapa-foret-bois@paysdelaloire.fr	Le montant des dépenses éligibles se compose : <ul style="list-style-type: none">- D'une base forfaitaire fixe de 500 € par dossier ;- D'une base variable de 100 € / ha en fonction du nombre d'hectares. Le nombre d'hectares est fixé à l'unité et en application d'un calcul d'arrondi suivant la règle suivante :<ul style="list-style-type: none">- Inférieur à 0,5 = 0 ;- Supérieur ou égal à 0,5 = 1. Le taux d'aide s'établit à 70 % des dépenses éligibles retenues.	Concerner une surface minimale de 4 ha ; Être réalisé par un professionnel qualifié ; Être conforme au modèle fourni en annexe du dossier de demande d'aide.



JE VEUX RÉGÉNÉRER MON BOIS

AIDE AU RENOUVELLEMENT FORESTIER

Deux grandes typologies de projets peuvent être aidés :

- Les peuplements inadaptés aux conditions stationnelles
- Les peuplements matures de pins et de chênes en déficit de renouvellement

Porteur(s) de l'aide :	Montant de l'aide :	Conditions :
Région des Pays de la Loire Direction des Agricultures, de la Pêche et de l'Agroalimentaire (DAPA) 1, rue de la Loire 44966 NANTES CEDEX 9 dapa-foret-bois@paysdelaloire.fr	Le taux d'aide s'établit à 40 % des dépenses éligibles retenues. Ce taux peut être porté à 50 % si les surfaces concernées par le projet justifient d'une adhésion à un système de certification forestière (PEFC, FSC)	Concerner une surface minimale de 4 ha et prévoir un minimum de 2 000 plants ; S'appuyer sur un diagnostic préalable au renouvellement réalisé par un professionnel qualifié ; Les parcelles concernées devront faire l'objet d'un document de gestion durable et le projet devra être conforme au programme des interventions inscrit dans ce dernier.

FRANCE NATION VERTE

Cet appel à projets vise à aider les propriétaires forestiers publics et privés à améliorer, enrichir ou renouveler leurs forêts qui sont sinistrées, dépérissantes, en échec de plantation, vulnérables au changement climatique ou pauvres en essences d'avenir, pour renforcer leur résilience face aux effets du changement climatique.

Porteur(s) de l'aide :	Montant de l'aide :	Conditions :
ADEME foret@ademe.fr	Variable selon les interventions (entre 50 et 80% des montants éligibles) Seuil minimal de travaux 3000 euros.	Propriétaires forestiers disposant d'un numéro SIREN/SIRET. Avoir fait réalisé un diagnostic préalable par un Gestionnaire Forestier ou un agent du CNPF.



JE VEUX RÉGÉNÉRER MON BOIS

REBOISEMENT DE PEUPLERAIES

Merci le Peuplier (aide privée)

Porteur(s) de l'aide :	Montant de l'aide :	Conditions :
Acheteurs de peuplier (exploitants ou industriels ou rendez-vous sur le site internet peupliersdefrance.org)	- 2,50 €/plant payé par l'acheteur (exploitant ou industriel) ; - 0,30 €/plant payé par le pépiniériste.	-L'acheteur de la coupe de peuplier, et le fournisseur des plants sont signataires de la charte Merci le Peuplier ; Lot vendu certifié PEFC ; Reboiser dans les deux ans suivant l'exploitation avec des cultivars de la liste régionalisée ; Justification auprès du pépiniériste : produire la convention signée avec l'acheteur ; Justification auprès de l'acheteur : facture du pépiniériste ; Signature d'une convention avec l'acheteur.



JE VEUX RÉGÉNÉRER MON BOIS

ABONDEMENT RÉGIONAL DU DISPOSITIF « MERCI LE PEUPLIER »

Porteur(s) de l'aide :	Montant de l'aide :	Conditions :
Région des Pays de la Loire Direction des Agricultures, de la Pêche et de l'Agroalimentaire (DAPA) 1, rue de la Loire 44966 NANTES CEDEX 9 dapa-foret-bois@paysdelaloire.fr	Abondement de 2,50€ supplémentaire par peuplier ayant bénéficié de l'aide de la Charte « Merci le peuplier » (soit 5€/peuplier au total)	Avoir adhéré à la charte « Merci le Peuplier » et à ses engagements, réaliser des élagages et des tailles de formations Quantité de 100 plants minimum.

AIDE À LA RECONQUÊTE DE FRICHES DE PEUPLIERS

Afin de lutter contre le déficit de renouvellement des peupleraies, la Région financera les travaux permettant la remise en production de friches de peupliers pour une production durable de bois de qualité répondant aux besoins de la filière peuplier locale.

Porteur(s) de l'aide :	Montant de l'aide :	Conditions :
Région des Pays de la Loire Direction des Agricultures, de la Pêche et de l'Agroalimentaire (DAPA) 1, rue de la Loire 44966 NANTES CEDEX 9 dapa-foret-bois@paysdelaloire.fr	<p>Le montant de l'aide accordée s'élève à 10,00 € par plant.</p> <p>Le bénéficiaire pourra faire appel à un professionnel qualifié pour la réalisation des études préalables et la maîtrise d'œuvre. Ces coûts pourront être pris en compte sur présentation d'un justificatif de dépenses, dans la limite de 10 % du coût forfaitaire mentionné ci-dessus.</p>	<p>Concerner des parcelles de peupliers exploitées depuis plus de 5 ans et/ou ayant fait l'objet d'un changement de propriétaire depuis leur exploitation, dont l'accru en place n'offre aucune perspective de production de bois de qualité,</p> <p>Comporter un minimum de 200 plants, dans la limite de 2 000 plants aidés par bénéficiaire et par an,</p> <p>Le bénéficiaire doit adhérer à un système de certification forestière.</p>



JE VEUX RÉGÉNÉRER MON BOIS

LE DÉFI TRAVAUX

Voir partie III. Je veux gérer mon bois.

BOISEMENT SUR LES PÉRIMÈTRES DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

Porteur de l'aide: Agence de l'eau Loire Bretagne.

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENTS : LE LABEL BAS CARBONE, ET AUTRES AIDES PRIVÉES

LABEL BAS CARBONE

Le label Bas Carbone n'est pas une aide mais un dispositif de financement de projet. Il s'agit d'un dispositif venant certifier qu'une aide privée attribuée est bien potentiellement génératrice d'un certain volume supplémentaire de carbone séquestré en forêt.

Quels types de projets peuvent être financés ?	Montant de l'aide :	Conditions :	Surface mini :
<ul style="list-style-type: none">- Boisement de terres agricoles ou de friches embroussaillées,- Reconstitution de forêts dégradées (tempête, incendie, dépérissement intense),- Conversion de taillis bien venants en futaies sur souches.	% ou montants des aides variables selon les financeurs (collectivités ou entreprises) qui conventionnent sur les projets en fonction des émissions de CO2 qu'elles souhaitent compenser.	Parcelles sous Document de Gestion Durable, dépôt d'une demande de labellisation du projet auprès du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Audit 5 ans après les travaux de boisement/reboisement.	Pas de seuil de surface.



JE VEUX RÉGÉNÉRER MON BOIS

REFOREST'ACTION

Conditions d'éligibilité :	Montant de l'aide :	Contact :
Type de projet : <ul style="list-style-type: none">- restauration de parcelles forestières touchées par un aléa (tempête, maladie...),- extension de couvert végétal sur friche ou zone industrielle,- renouvellement de peuplements en impasse sylvicole,- Minimum 1200 plants- Conseil par un professionnel forestier,- Garantie de gestion durable.	- entre 0,6 et 1,5 € HT par plant (en fonction du projet : taille, impact sur la biodiversité, stockage carbone, aspects socio-économiques).	Reforest'action. www.reforestaction.com

PLANTONS POUR L'AVENIR

Conditions d'éligibilité	Investissements éligibles	Avance remboursable à taux 0	Modalités de remboursement
<ul style="list-style-type: none">- Engagement de gestion durable,- Dossier déposé par un forestier professionnel (gestionnaire forestier privé ou expert forestier)- Autofinancement minimum de 25% de la part du propriétaire,- Surface de 1 à 10 ha.	<ul style="list-style-type: none">- travaux préparatoires à la plantation, fourniture et mise en place des plants, travaux d'entretien et de regarnis pendant 5 ans,- maîtrise d'œuvre,- dépenses connexes (protection gibier, fossés d'assainissement, ...) dans la limite de 30% des coûts totaux.	<ul style="list-style-type: none">- 1000 à 20 000 € HT,- Possibilité de cofinancement en complément d'autres aides.	<ul style="list-style-type: none">- anticipé (possible à tout moment),- 50% du montant des ventes de bois jusqu'au remboursement complet de l'avance accordée,- au plus tard au 31 décembre de la 30ème année du contrat.

Contact : Plantons pour l'avenir.

<https://plantonspurlavenir.org/>



JE VEUX RÉGÉNÉRER MON BOIS

A QUI M'ADRESSER POUR LES TRAVAUX DE REBOISEMENT ?

Pour la fourniture de plants forestiers vous pouvez contacter les pépiniéristes en direct ou une entreprise de travaux forestiers qui réalisera les travaux.

Les pépiniéristes produisant du **plant forestier** sont des entreprises spécialisées dans la production de plants destinés au renouvellement forestier. Ils sont donc en mesure de conseiller le propriétaire et le gestionnaire sur les essences forestières et les variétés les plus adaptées aux objectifs du propriétaire.

Les pépiniéristes récoltent et font germer des graines qu'ils font ensuite grandir pour obtenir des plants en godets (racines dans de la terre enrichie) ou des plants en racines nues.

N.B : les aides publiques et le label bas carbone nécessitent l'emploi d'essences forestières validées par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. On parle de **Matériel Forestier de Reproduction** (MFR).

Les Entrepreneurs de Travaux Forestiers (ETF) sont des prestataires de services qui réalisent des travaux de sylviculture-reboisement et/ou d'exploitation pour le compte de propriétaires forestiers, de coopératives, de négociants, de scieries.

Les travaux de sylviculture-reboisement consistent à préparer le sol, éliminer la concurrence herbacée ou arbustive, planter et améliorer la qualité individuelle des arbres.

Vous trouverez les coordonnées des pépinières et ETF locales dans l'annuaire QR CODE

Certaines coopératives forestières et gestionnaires forestiers sont en mesure d'organiser vos travaux de reboisement.

Rappel : un chantier de replantation de plus de 4 hectares doit être déclaré en mairie.

PARTIE VI ET SI VOUS PLANTIEZ UNE NOUVELLE FORÊT ?





ET SI VOUS PLANTIEZ UNE NOUVELLE FORÊT ?

Petit rappel important : Avant de planter un premier boisement de plus de 0,5 ha d'un seul tenant, la DREAL doit être informée (via le CERFA 14734*04). Elle décidera si une étude d'impact est nécessaire.

BON À SAVOIR

Selon le code des usages agricoles de Maine-et-Loire (édition 1999) une distance minimum de 5,50 mètres du fond voisin est à respecter pour les plantations d'arbres fruitiers hautes tiges, les arbres forestiers, les acacias ou les ormeaux, en massif ainsi que pour les peupliers en massif ou non.

QUELLES QUESTIONS SE POSER EN AMONT ?

(conseils valables aussi pour la re-plantation dans le cadre d'un renouvellement après exploitation)

- Quel est le contexte de la plantation ?
la forêt se situe-elle près d'un monument historique ? Proche d'un captage d'eau potable ?...
- Quand planter ? (période de l'année...)
- Quoi planter ?

1/ Quel est le potentiel de production ? On pourra avoir plus d'informations à ce sujet en effectuant une étude de sol.

2/ Quels sont les objectifs de la plantation : production de bois, biodiversité, chasse, paysage... Une plantation peut avoir plusieurs objectifs, qui ne sont pas tous contradictoires. En fonction de ces critères, un choix approprié des essences pourra être fait (cf fiche technique n°8).

- Quels financements ? Le boisement représente un investissement important pour le propriétaire. Dans certains cas, il existe des dispositifs d'encouragements fiscaux et de subventions pour l'aider.



ET SI VOUS PLANTIEZ UNE NOUVELLE FORÊT ?

2° LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANTATION

Étape 1 : Préparation du terrain et travail du sol après un diagnostic du sol

Dans le cadre d'un boisement de terre agricole, on choisira :

- **un labour en plein** avec des disques pour limiter le tassement des horizons profonds, afin de limiter la concurrence herbacée et ligneuse (graminées, fougères, ronces...);
- **un sous-solage** ou un décompactage pour casser la semelle de labour (à effectuer sur sol sec).

Ces opérations doivent être faites quelques mois avant la plantation, pour permettre au sol de se refermer (disparition des poches d'air suite au passage de la dent de sous-solage par exemple). N'oubliez pas qu'il faut travailler avec des engins adaptés, réduisant le risque de tassement du sol car la compacité, nuit à bon drainage et à une bonne prospection racinaire.

- Un sol agricole a besoin d'être nourri avant tout projet (compost, paillage, mycorhize...) afin de redémarrer le cycle biogéochimique nécessaire à la croissance des arbres.

Étape 2 : Choisir la période de plantation

Sur le Saumurois, le risque de sécheresse estivale étant plus important que le risque d'hivers rigoureux, il est plutôt conseillé de planter à l'automne ou en sortie d'hiver (jusqu'à mars au plus tard).

Étape 3 : Choisir les plants

Pour chaque essence, il est important de choisir la bonne région de provenance (lieu où les graines ont été récoltées). En effet, une bonne adaptation des plants à la région est essentielle afin de réussir la plantation.

Racines nues ou en motte ?

Les plants en racines nues sont moins coûteux, mais se conservent moins facilement. Les plants en motte peuvent être **mycorhizés**, ce qui permet une repousse plus rapide. Pour ce type de plants, il faudra favoriser les plus jeunes, dont le système racinaire sera moins perturbé.

En pratique, on choisira plutôt des plants en racines nues pour les feuillus, et en motte pour les résineux.

Les régions de provenance sont disponibles sur le site agriculture.gouv.fr (Article : Fournisseurs, espèces réglementées, provenances et matériels de base forestiers)

Étape 4 : Organiser la plantation

Une plantation à 1800 plants/ha, pour le chêne, et 1000-1500 plants/ha, pour les résineux et autres feuillus-hors peuplier, permet de pallier la perte due à une pression de gibier moyenne et d'obtenir un gainage naturel des plants. Pour les plantations de faibles surfaces, si la pression du gibier est forte, les protections individuelles sont indispensables. Elles sont à mettre en priorité sur les plants appétants (chêne, cèdre...). Pour les plantations de surfaces conséquentes, l'enrillagement est une autre possibilité. La loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'enrillagement



ET SI VOUS PLANTIEZ UNE NOUVELLE FORÊT ?

des espaces naturels et à protéger la propriété privée ne s'applique pas « 7° Aux clôtures nécessaires au déclenchement et à la protection des régénérations forestières ; » mais il est fortement conseillé de retirer la clôture lorsque la régénération est bien engagée.

Lorsque l'on planifie la plantation, il faut toujours réserver des espaces nécessaires au passage d'engins mécanisés :

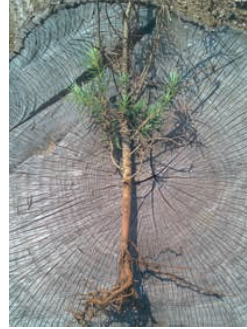
- la délimitation des cloisonnements, couloirs d'exploitation pour le futur passage des engins d'exploitation ;
- les **tournières** en fin de rangs pour le retournement des broyeurs qui entretiendront entre les rangs.

Étape 5 : livraison des plants

Au moment de la livraison, il faut vérifier la qualité des plants fournis (système racinaire, conformation, état sanitaire...).

Entre la livraison et la plantation, les plants

doivent être stockés à l'abri du soleil, du gel et du vent (mise en jauge dans un sol léger non gorgé d'eau ; arrosage).



Système racinaire en croisse qui doit être refusé Alain Csakvary ©CNPF

Étape 6 : Entretenir la plantation

- pour faciliter la circulation : un entretien mécanique entre les rangs (girobroyeur, épareuse) est à prévoir. On entretiendra une interligne sur 2 ou 3 par an, afin de limiter l'accès du gibier aux lignes de plantation.
- pour dégager les plants de la végétation concurrente : un entretien manuel dégagant seulement la tête des arbres plantés devra être effectué.

Les techniciens du CNPF ainsi que l'animateur de la Charte forestière de Saumur Val-de-Loire sont à votre disposition pour vous apporter un conseil professionnel.

Vous pouvez aussi consulter :

- la revue 'Le boisement de terre agricole', Édition IDF 2001, (P. Balleux, P. Van Lerberghe).
- la rubrique « Types de plants et normes en pépinière forestière » du site internet de la Forêt Privée Française.

ASTUCE

Mieux vaut ne pas dégager un espace trop important autour du plant, ce qui augmente les risques de dégâts de gibier. La ronce en particulier permet de protéger les plants de façon assez efficace contre ce dernier.

PARTIE VII

JE VEUX AGIR

EN GROUPE





JE VEUX AGIR EN GROUPE

Pourquoi se regrouper avec d'autres propriétaires ?

1ÈRE RAISON : LA VENTE DE BOIS

La division des massifs boisés en de nombreuses petites parcelles, le manque d'entretien de certains chemins et parcelles, rendent la vente de bois complexe pour un certain nombre de propriétaires de Saumur Val-de-Loire. En effet, le prix du bois sur pied dépend de sa qualité mais aussi de tous les frais qui viendront s'ajouter avant la vente du produit fini. Dans ces frais, les coûts de transport ne sont pas les moindres. Vendue seule, une grume de chêne de qualité menuiserie se vendra beaucoup moins cher qu'un camion entier de telles grumes, les coûts de transport étant proportionnellement beaucoup moins importants. Comment résoudre ce problème ? Se regrouper pour vendre des lots permettent de minimiser les coûts de mobilisation.

Quelques exemples de volume pour rentabiliser un chantier :

- pour faire intervenir une machine de coupe, il faut un minimum de 400m³ de grume/billon/ toutes longueurs.
- pour faire intervenir un bûcheron forestier professionnel, il faut un minimum de 40m³ de grume.
- pour faire intervenir une machine de débardage, il faut un minimum de 100m³ de grume.

Volume ou surface minimale d'exploitation pour faire intervenir des acheteurs de bois dans la région. Ce tableau ne prend pas en compte les éléments d'accessibilités de chantier, de possibilité de dépôt ou tout autre contrainte qu'il faut identifier en amont.



JE VEUX AGIR EN GROUPE

Essence	Qualité	Volume/ surface minimale	Distance maximale entre les parcelles regroupées
Châtaignier	Piquet/bois de chauffage	Variable en fonction de la qualité et de l'accessibilité : de 0,5 ha à 2ha (en coupe intégrale)	Rentable si le déplacement des machines peut se faire d'une parcelle à une autre et ne doivent pas être transportées (sinon coût minimum d'un déplacement aux alentours de 300 euros)
Feuillus divers sciages (Chêne, frêne, grumes de châtaignier)	Charpente menuiserie	20 à 30 m ³	
Peupliers	Déroulage	100 m ³	
	Sciage/trituration/plaquette	20 à 30 m ³	
Résineux	Toutes qualités	Très variable en fonction des acheteurs : de 20-30m ³ à 2-3ha en coupe rase et 6-8ha en éclaircie.	

Vous pouvez contacter les propriétaires de parcelles proches des vôtres pour voir si une opération en commun est envisageable.

Vous pouvez aussi faire appel à un gestionnaire qui travaille avec d'autres propriétaires sur le secteur ou contacter Saumur Val-de-Loire ou le CRPF Bretagne-Pays de Loire pour savoir si des opérations **de regroupement sont en cours.**

2ème raison : Pour effectuer des travaux

Élagage de peuplier ou de résineux, sous-solage avant une plantation, broyage entre les lignes de plantation... tout comme la coupe, ces travaux seront moins coûteux s'ils sont

effectués sur des surfaces plus importantes.

3ème raison : Pour améliorer la gestion de ses parcelles

Le morcellement des parcelles forestières, peut amener à des situations où les parcelles ne mesurent que quelques mètres de large. La conséquence ? Ces parcelles sont souvent abandonnées par leurs propriétaires et le manque de gestion peut occasionner un risque de propagation de feu de forêt. Une gestion à l'échelle du massif, par une coordination des coupes dans le même secteur est alors bénéfique pour tous.



JE VEUX AGIR EN GROUPE

4ème raison : Pour une meilleure connaissance de ses voisins

et permettre à l'occasion, l'agrandissement des parcelles en facilitant les échanges, ou les acquisitions quand certains propriétaires veulent céder leurs biens.

RÔLE DES COOPÉRATIVES FORESTIÈRES

Une coopérative forestière regroupe des propriétaires forestiers (adhérents) dans le but de mettre en commun leurs ressources. En tant que société de personnes et non de capitaux, elle doit organiser toutes ses actions et le développement de ses services, dans l'intérêt permanent de ses adhérents.

En plus de proposer des services de gestion forestière, les coopératives forestières réalisent également la récolte et les travaux forestiers dans les forêts de leurs adhérents.

Ces entreprises, qui combinent les activités des gestionnaires et des exploitants forestiers permettent – entre autres – de répondre à la problématique du morcellement en forêt privée.

LES AUTRES FORMES DE REGROUPEMENTS

Le travail en commun pour la gestion peut passer :

- soit par la mise en place d'un Plan Simple de Gestion concerté, qui ouvrira à la possibilité de toucher des aides régionales pour l'amélioration des peuplements et la réalisation de diagnostics et permet l'accès à certains avantages fiscaux. Il est accessible à partir de 300ha, ou 100ha s'il implique plus de 20 propriétaires. Il peut être rédigé par un expert forestier, un gestionnaire forestier professionnel ou une coopérative. Cela permet d'effectuer dans chaque parcelle les travaux et coupes pertinents au bon moment, en faisant passer la surface d'intervention au-dessus du seuil de rentabilité.

- par la création d'une structure, qui peut prendre la forme :

***d'un regroupement de personnes** (Association loi 1901). Un tel regroupement permet une meilleure diffusion de l'information, et une meilleure représentativité, via un interlocuteur unique auprès des partenaires (DDT, coopératives, interprofession...), sans aucune emprise sur le foncier.

***d'un regroupement du foncier sans transfert de propriété : l' Association syndicale libre**, se construit sur un périmètre donné (en général un massif, ou une surface forestière qu'on considère comme un ensemble cohérent), sur la base du volontariat. Elle permet une mise en commun de moyens pour organiser des chantiers, créer des routes forestières, ou mettre en place des zones



JE VEUX AGIR EN GROUPE

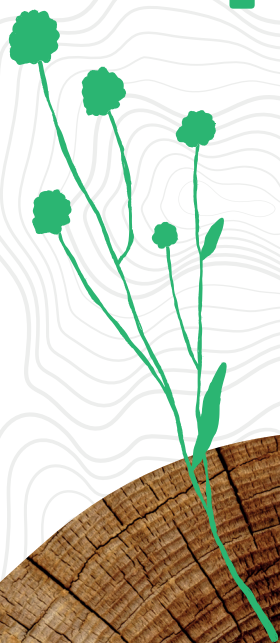
de lutte contre l'incendie, par exemple. Elle est gérée selon des statuts dont la rédaction est très libre. Le propriétaire conserve la propriété de son foncier, mais l'emprise des travaux ou des aménagements est décidée selon les statuts de l'association.

* **d'un regroupement du foncier avec transfert de propriété** (Groupements Forestiers, Groupements Fonciers Ruraux ou Société Civile Immobilière). Ces derniers permettent entre autres d'éviter les situations d'indivision ou de démembrement de la propriété, et ainsi de faciliter la gestion d'un boisement.

N.B. **Les groupements forestiers** sont souvent utilisés pour organiser les successions, ou l'achat à plusieurs sans indivision. Chaque personne est sociétaire, détenant des parts du groupement, et non une section physique, localisée, de la forêt. En famille souvent, ou entre personnes souhaitant acquérir une forêt en commun, cela évite de gérer les difficultés relationnelles liées à la répartition de terrains et de bois de qualité variée : chacun est propriétaire d'une fraction de l'ensemble. C'est le groupement forestier, personne morale, qui devient propriétaire de la forêt.

* **d'associations syndicales autorisées** sont des regroupements par massif afin d'effectuer des travaux de manière imposée. Elles sont mises en place par le Préfet lorsque celui-ci considère, après enquête publique, que ces travaux sont essentiels à l'intérêt général (souvent, il s'agit d'aménagements nécessaires à la lutte contre les incendies). Le propriétaire conserve la propriété de son foncier, mais il est contraint de participer aux dépenses et d'accepter l'emprise des travaux sur ses parcelles. Ce cas est rare ; suite à la loi du 10 juillet 2023 sur la lutte contre l'incendie, les propriétaires de massifs identifiés à risque (liste des massifs en cours de constitution) seront invités d'abord à se constituer en ASL, et uniquement en cas d'échec, le Préfet aura recours aux ASA.

PARTIE VIII ALLEZ ENCORE PLUS LOIN !





POUR ALLER ENCORE PLUS LOIN !

JE VEUX ME FORMER

Si vous souhaitez approfondir une ou plusieurs des thématiques abordées dans ce livret, diverses possibilités de formation vous sont offertes.

LE PROGRAMME FOGEFOR (FORMATION À LA GESTION FORESTIÈRE)

Ce programme de formation gratuit s'échelonne sur plusieurs jours. Un cycle de 10 jours permet d'aborder les thématiques de base liées à la gestion forestière (description des forêts, interventions, vente de bois...). Les trois autres cycles de formation se déroulent sur trois jours et concernent la rédaction d'un PSG, la fiscalité et les outils numériques. Les inscriptions se font auprès du CRPF Bretagne - Pays de la Loire.

LES JOURNÉES D'INFORMATION GRATUITES CNPF

Il s'agit de réunions en forêt proposées sur une journée ou une demi-journée. Elles abordent des thématiques ciblées (exemple : la plantation sur terre agricole, reconnaître les essences forestières et leurs besoins, marquer une éclaircie dans un peuplement de chênes...)

LES JOURNAUX FORESTIERS

Plusieurs journaux spécialisés sont à votre disposition :

- **Forêts de France**, proposé par la Fédération des Forestiers privés de France, à destination des propriétaires forestiers,
- **Forêt Entreprise**, proposé par l'Institut pour le Développement Forestier. Ce journal, plus technique, est à destination des propriétaires forestiers et des professionnels de la forêt et du bois,
- **Bois et Forêts de l'Ouest**, proposé par le CRPF Bretagne – Pays de la Loire. Il informe les propriétaires forestiers sur les actualités forestières régionales.

DES SITES INTERNET

- **Le site du CNPF** (Centre National de la Propriété Forestière) cnpf.fr Exemples d'informations : documentation sur la gestion forestière, formations proposées en région, projets forestiers menés au niveau de la région...



POUR ALLER ENCORE PLUS LOIN !

- **Je me forme pour mes bois** (site géré par Fransylva et le CNPF) **jemeformepourmesbois.fr**
Exemples d'informations : évaluation du potentiel de sa forêt, quelles opérations mener, la vente du bois...

- **La forêt privée française** (site des organismes de la forêt privée française)
foretpriveefrancaise.com

Exemple d'informations : revues techniques, techniques sylvicoles, assurances forestières, vente de bois, biodiversité...

- **La Forêt bouge** (site géré par le CNPF et l'Interprofession de la forêt et du bois)
laforetbouge.fr

Exemple d'informations : conseils techniques, zonages réglementaires, bourse foncière d'achat/ vente de parcelles boisées... NB La formation fiscalité est payante.

Le calendrier des formations est disponible sur le site internet du CRPF Bretagne-Pays de la Loire.

JE VEUX ACHETER OU VENDRE DES PARCELLES

Pour trouver des parcelles de forêts ou les mettre en vente, il existe plusieurs solutions :

- Utiliser le site internet La forêt bouge Pays de la Loire :

<https://www.laforetbouge.fr/paysdelaloire/>

Pour plus d'informations sur l'utilisation du site internet La Forêt bouge, contactez le CNPF Bretagne - Pays de la Loire.

- Contacter la SAFER Pays de la Loire : <https://www.safer-pays-de-loire.fr/>

- Contacter un notaire

- Passer ou consulter les annonces sur divers supports (sites internet, journaux)

Frais à prévoir : comme pour toute acquisition foncière vous devrez vous acquitter des frais de notaire.

BON À SAVOIR

Certains projets forestiers peuvent donner lieu à crédits d'impôt via le **Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en Forêt (DEFI)**.



POUR ALLER ENCORE PLUS LOIN !

POUR VOUS AIDER

DEFI ACQUISITION

- Aide à l'acquisition de parcelles forestières

Conditions d'éligibilité :	Montant de l'aide :	Contact :
<ul style="list-style-type: none">- L'unité de gestion constituée après les achats d'immeubles boisés ou à boiser, doit atteindre au moins 4 ha sans limite de surface,- Avoir un document de gestion durable,-reboiser les terrains nus dans un délai de 3 ans- Conserver la propriété pendant 15 ans.	<p>Le montant de l'aide accordée s'élève à 10,00 € par plant.</p> <p>Le bénéficiaire pourra faire appel à un professionnel qualifié pour la réalisation des études préalables et la maîtrise d'œuvre. Ces coûts pourront être pris en compte sur présentation d'un justificatif de dépenses, dans la limite de 10 % du coût forfaitaire mentionné ci-dessus.</p>	DRAAF Pays de la Loire.

Pour plus d'information consultez le site du CNPF:

<https://www.cnpf.fr/actualites/defi-les-regles-changent-en-2023>

BON À SAVOIR

Dispositions fiscales adaptées au temps long de la forêt

- **La réduction des droits de mutation** à titre gratuit (amendement Monichon): Il s'agit d'une **réduction des ¾ de l'assiette imposable**, c'est-à-dire de la valeur du bien sur laquelle sont calculés les droits à payer lors de **donations** ou de **successions**, sous certaines conditions, et notamment la présence ou l'absence d'un document de gestion durable 1.

- **Impôt sur la Fortune Immobilière** : Les bois et forêts peuvent être exonérés d'I.F.I pour les ¾ de leur valeur sous certaines conditions et notamment la présence ou l'absence d'un document de gestion durable - Mise en place du Document de Gestion Durable : contacter le CRPF Bretagne – Pays de la Loire pour plus d'informations.



POUR ALLER ENCORE PLUS LOIN !

LES DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR RÉPONDRE À MES QUESTIONS

POUR S'INFORMER, SE FORMER, TROUVER DE LA DOCUMENTATION

Les syndicats de propriétaires forestiers, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), les Coopératives, les experts et gestionnaires forestiers indépendants, la Charte forestière de Saumur Val de Loire.

POUR S'INFORMER SUR LA SANTÉ DES FORÊTS

Département Santé des Forêts (DSF).

POUR RECEVOIR DES CONSEILS TECHNIQUES SUR LA SYLVICULTURE

Le CRPF, Les Centre d'études techniques et expérimentations forestières (CETEF), Les syndicats de propriétaires forestiers, les experts et gestionnaires forestiers indépendants, les Coopératives, la Charte forestière de Saumur Val de Loire.

POUR LA GESTION DE LA PROPRIÉTÉ, LA VENTE DES ARBRES, L'EXPERTISE TECHNIQUE ET LA RÉALISATION DES PLANS SIMPLES DE GESTION

Les Coopératives, les experts et gestionnaires forestier.

POUR LA CERTIFICATION FORESTIÈRE

PEFC et/ou FSC.

POUR L'INSTRUCTION ET L'AGRÉMENT DES PLANS SIMPLES DE GESTION

Le CRPF, les services de l'Etat (DDT, DRAAF).

POUR LES QUESTIONS RÉGLEMENTAIRES ET L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les services de l'État (DDT, DRAAF), le CRPF, la Charte forestière de Saumur Val de Loire.

POUR DES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET FISCAUX

Les syndicats de propriétaires forestiers, Le CRPF, les Coopératives, les experts et gestionnaires forestiers indépendants.

POUR AIDER AUX CONTENTIEUX ET DÉFENDRE LES PROPRIÉTAIRES

Les syndicats de propriétaires forestiers, les experts et gestionnaires forestiers indépendants.

POUR LES QUESTIONS D'ASSURANCES ET DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Les syndicats de propriétaires forestiers.

ACHAT DE PLANTS, LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN

Les Coopératives, les experts et gestionnaires forestiers indépendants



POUR ALLER ENCORE PLUS LOIN !

CONTACTS PRINCIPAUX

ORGANISMES DE CERTIFICATION FORESTIÈRE

PEFC Ouest :

15, boulevard Léon Bureau Maison de la Forêt
44 200 NANTES
Tél : 02 40 40 26 38

FSC® France :

Résidence Hoche – Bâtiment A
8 Boulevard de la Paix,
56 000 Vannes, France
E-mail: info@fr.fsc.org
Phone: 02 97 63 08 29.

SERVICES DE L'ÉTAT

DDT de la Sarthe

Service Eau Environnement
Unité Forêt, Chasse, Pêche, Nature
Pôle interdépartemental forêt 49 - 53 - 72
Correspondant Observateur du Département
de la Santé des Forêts
19, boulevard de Paixhans
72042 LE MANS Cédex 09
Téléphone : 02.41.86.66.65

DRAAF Pays de la Loire

Service régional de l'environnement,
de la forêt et du bois.
5, rue Françoise Giroud – CS 67516
44275 Nantes Cedex 2.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Centre National de la Propriété Forestière Antenne Nord Maine-et-Loire

3 ZA Treillebois
49610 Saint-Melaine-Sur-Aubance
02 41 45 92 41

SYNDICAT DE PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Fransylva Maine-et-Loire

3 ZA Treillebois
49610 Saint-Melaine-Sur-Aubance
anjou@fransylva.fr
02 41 45 92 24.



ASA : ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE

c'est un établissement public administratif créé et contrôlé par l'État. Ses membres sont des personnes privées, des personnes morales et des personnes de droit public (commune ou département). Leurs prérogatives définies par leurs statuts s'exercent dans un périmètre défini lors de leur création. (Source : Préfecture des Yvelines)

BALIVAGE

Le balivage est l'opération sylvicole consistant à convertir un taillis en une futaie, en sélectionnant des tiges d'avenir que l'on appelle baliveaux puis en les favorisant afin de produire du bois de qualité. (Source : CNPF)

BOIS DE TRAVAIL OU BOIS D'ŒUVRE

Le bois d'œuvre est formé par le tronc, parfois de très grosses branches, et transformé tel quel par les industries pour la menuiserie, le bâtiment (charpente, ossature bois), l'ébénisterie, la tonnellerie la lutherie, etc. On parle de la bille de pied, de la surbille ou encore de grume. (Source : « Les terrains boisés, leur mise en valeur » - Institut du Développement Forestier)

CERTIFICATION DE GESTION DURABLE DES FORÊTS

La certification de gestion durable des forêts est un engagement volontaire qui permet aux acteurs de la filière bois (de l'amont à la transformation du bois) et aux

consommateurs de disposer de la garantie que les produits à base de bois certifiés, provenant de forêts gérées durablement. (Source : DRAAF Grand-Est)

CLOISONNEMENT D'EXPLOITATION

Un cloisonnement est un réseau de voies d'accès régulièrement espacées, ouvert pour faciliter la circulation au sein d'un peuplement forestier. Un cloisonnement d'exploitation est utile dans les peuplements adultes dès lors que des éclaircies sont pratiquées. (Source : ONF)

CODE FORESTIER

Ensemble de textes réglementaires et législatifs applicable aux bois et forêts indépendamment de leur régime de propriété. Le code forestier fixe donc les obligations et les interdictions en matière de gestion des forêts, qu'il s'agisse des forêts domaniales (de l'Etat), des collectivités ou appartenant à des propriétaires privés. Pour les forêts publiques, il instaure le régime forestier ainsi que le rôle de l'Office National des Forêts (ONF). La mission du Centre National de la Propriété Forestière (CRPF) y est précisée dans l'objectif de développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois et forêts des particuliers. Le code forestier prévoit l'identification de massifs pour des rôles spécifiques de protection (en zone de montagne contre les glissements de terrain) ou prévoit les modalités de défense et de lutte contre les feux de forêts. Le code forestier définit les documents de planification de la gestion forestière qui



GLOSSAIRE

doivent être établis par les propriétaires des forêts (Plan Simple de Gestion pour les forêts privées de plus de 25ha ou document d'aménagement pour les forêts publiques). Ces documents doivent être conformes aux règles sylvicoles établies au niveau régional et doivent également tenir compte des obligations liées au code de l'environnement pour les espaces naturels sensibles. (Sources : Légifrance et la Fédération Nationale du Bois)

CONTRAT DE VENTE (DE BOIS)

Le contrat de vente est un document qui lie le vendeur et l'acheteur ; il récapitule les droits et les obligations de chacune de ces deux parties. (Source CNPF).

CUBER SES BOIS

Estimer le volume des bois à vendre. Les unités les plus courantes sont le m³ pour le bois d'œuvre, le stère ou le m³ pour le bois bûche, le m³ ou la tonne pour d'autres usages de l'industrie comme le bois énergie en plaquette.

Pour le bois d'œuvre, l'estimation peut se faire :

- Les arbres sur pieds en tenant compte du diamètre à 1.30m du sol et de la hauteur de la grume (dendromètre, croix du bûcheron)
- Les arbres abattus en tenant compte de la longueur de chaque grume et leur diamètre moyen respectif (se référer aux tables CHAUDÉ et DECESSE)

(Source : « Les terrains boisés, leur mise en valeur » - Institut du Développement Forestier)

DDT : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

L'organisation des services de l'État à l'échelon départemental se fonde notamment sur la mise en place, le 1er janvier 2010, des directions départementales interministérielles. Cette organisation contribue à simplifier les démarches des usagers en organisant les administrations de l'État autour de trois fonctions clairement identifiées : le développement des territoires, la cohésion sociale et la protection des populations. La DDT a pour fonction le développement des territoires. (Source : Portail de la fonction publique)

DRAAF

Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt : Les Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation, et de la Forêt sont les services déconcentrés du ministère. Placées sous l'autorité du Préfet de région, les DRAAF contribuent à définir, mettre en œuvre et suivre les politiques nationales et communautaires de développement rural et de l'aménagement et du développement durable du territoire. (Source : agriculture.gouv)

DÉFRICHER

Le défrichage est une opération qui substitue à l'état boisé une autre utilisation du sol : agriculture, constructions, etc. Le défrichage des bois des particuliers est subordonné à la délivrance d'une autorisation



administrative préalable. Il est fait cependant des exceptions à cette règle.

L'autorisation est donnée par le Ministre de « l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt » après avis du Préfet. (Source : « Les terrains boisés, leur mise en valeur » - Institut du Développement Forestier)

DESSERTÉ FORESTIÈRE

Espace permettant le passage des engins forestiers, afin de contenir la circulation et préserver les sols des risques de tassements.

DÉPRESSAGE

Intervention sylvicole de réduction significative de la densité des tiges des essences principales dans de jeunes peuplements forestiers. Elle précède la première éclaircie et porte sur des produits généralement non marchands. (Source : INRAE)

ÉCLAIRCIE

Quand les arbres grandissent, leur espace vital diminue (spécifique à chaque espèce). Pour qu'ils conservent une forme équilibrée, il est nécessaire d'en diminuer le nombre après un repérage des meilleurs sujets par un balisage. Pour ne pas laisser entrer trop de lumière en sous étage lors de cette opération et limiter le risque d'enfrichement, il faut respecter « le facteur d'espacement » traduit en % ; rapport distance / hauteur. (Source : « Les terrains boisés, leur mise en valeur » - Institut du Développement Forestier)

ÉQUILIBRE FORÊT-GIBIER

Selon la définition donnée par le Code de l'Environnement, l'équilibre forêt-gibier est la conciliation entre une présence durable de la faune sauvage et la rentabilité économique des activités sylvicoles. En d'autres mots, la recherche de l'équilibre forêt-gibier consiste à trouver un équilibre entre la population animale (sangliers, cerfs, chevreuils, daims), le milieu et les différents acteurs (chasseurs, forestiers, propriétaires...). (Source : Services de l'État dans le Bas-Rhin)

FAO : FOOD AND AGRICULTURE ORGANISATION

Institution spécialisée des Nations Unies, créée en 1945, pour l'alimentation, dans son sens le plus large, qui inclut notamment l'agriculture, les forêts, les pêches et les industries se rattachant directement à l'alimentation. (Source : Actu environnement)

GIEFF

Le Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) est un outil structurant visant à dynamiser la gestion durable de la forêt privée. Il permet à des propriétaires forestiers privés de se regrouper en prenant en compte les enjeux environnementaux au niveau d'un territoire forestier donné. (Source : Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation)



GLOSSAIRE

HUMUS

Matière organique brute d'origine essentiellement végétale qui sous l'action de l'humification, s'est décomposée en une matière organique colloïdale de couleur foncée.

Suivant la nature des débris végétaux et l'intensité des processus microbiologiques, [...], la matière se décompose plus ou moins rapidement et donne naissance à divers types d'humus dont les trois plus importants sont :

- Le mull (milieu fertile et alcalin : Ph entre 7 et 8 ; C/N* entre 8 et 12),
- Le mor (milieu pauvre et acide : Ph entre 3,5 et 4,5 ; C/N * 15)
- Le moder (milieu intermédiaire : Ph entre 4 et 5 ; C/N = 15).

* Rapport Carbone sur Azote indicateur de la capacité d'un produit organique à se décomposer.
(Source : « Dictionnaire essentiel d'écologie » Jean TOUFFET – Ouest-France)

IGN

L'Institut national de l'information géographique et forestière est un établissement public placé sous la tutelle des ministères chargés de l'écologie et de la forêt.
(Source : IGN)

ITINÉRAIRE SYLVICOLE

Définition des interventions sylvicoles successives (coupes et travaux) à réaliser pour attendre un objectif de gestion forestière fixé.
(Source : INRAE)

LABOUR EN PLEIN

Retournement de la terre à l'aide de la bêche, de la houe, de l'araire ou de la charrue, pour l'ameublir, enfouir ce qu'elle porte en surface, et préparer ainsi son futur ensemencement.
(Source : Larousse)

LITIÈRE

Débris végétaux tombés au sol qui ne sont pas ou très peu altérés. La nature de la litière joue un rôle important dans les processus de formation des sols et en particulier dans l'élaboration des types d'humus... (Source : « Dictionnaire essentiel d'écologie »)

GESTION DURABLE DES FORÊTS

La politique forestière est mise en œuvre par le ministère de « l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ». Elle assure une gestion durable des forêts en conciliant les dimensions économique, environnementale et sociale des forêts. La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité de satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes (Article L1 du code forestier).
(Source : Site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire)



MYCORHIZÉS

Se dit d'un végétal qui bénéficie de la mycorhize. La mycorhize est le résultat d'une symbiose entre un champignon et une plante. La symbiose est un type de relation entre organismes à «bénéfice mutuel», c'est-à-dire que les deux organismes tirent profit de l'association. (Source : l'Institut Agro Montpellier)

PEUPEMENT FORESTIER

Ensemble d'arbres, jeunes et vieux, constituant la végétation ligneuse poussant sur un terrain forestier, à l'exception des arbustes, arbrisseaux et de la végétation herbacée. (Source : CNPF)

PH : POTENTIEL HYDROGÈNE

sert à mesurer l'acidité ou la basicité d'une solution, notamment du sol en forêt. Sa valeur se situe entre 1 et 14. La valeur médiane 7 correspond à une solution neutre. Au-dessus elle sera basique, en dessous elle sera acide.

PISTES DE DÉBARDAGE

Piste ou desserte qui permet le transport de bois en forêt, en général jusqu'au point de chargement du camion ou place de dépôt.

PLAN DE CHASSE

Fixation annuelle du nombre d'animaux que l'on peut prélever. Les animaux soumis à un plan de chasse obligatoire sur l'ensemble du territoire national sont : cerf, chevreuil, daim,

mouflon, chamois et isard. Les attributions d'animaux à prélever se font par unité de gestion cynégétique. (Source : CNPF)

PLANT FORESTIER

Type de plant d'arbre issu de Matériaux Forestier Reproductible, et élevé en pleine terre en pépinière forestière.

POTETS

Trou de forme carrée creusé dans la terre pour y planter un végétal. (Source : Larousse)

RECRÛ NATUREL

Jeunes pousses d'arbres issues de la semence d'arbre sur pied permettant le renouvellement naturel.

RÉGÉNÉRATION NATURELLE

Ensemble des interventions de renouvellement naturel d'un peuplement forestier par semences issues des arbres sur pied. (Source : INRAE)

RÉSERVE UTILE EN EAU

Quantité d'eau maximale que la végétation peut extraire d'un sol donné. Comme la capacité au champ, elle s'exprime en kilogramme d'eau par mètre carré de sol ou en millimètre. Elle dépend de la texture, la teneur en matière organique, la densité et la profondeur du sol prospecté par les racines. (Source : INRAE)



GLOSSAIRE

RICHESSE CHIMIQUE

La fertilité physico-chimique du sol renvoie à la capacité d'un sol à fournir aux plantes tous les éléments nécessaires à leur croissance : l'eau et les différents éléments minéraux.

TOURNIÈRES

Espace de retournement pour les engins forestiers.

SAFER

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (sauf exception, elles ne peuvent pas préempter la forêt).
(Source : CNPF)

SEMENCES FORESTIÈRES

Semences issues de verger à graines, dont les semenciers ont été sélectionnés pour leurs caractéristiques pour la production forestière.

SOUS-SOLAGE

Ameublissement en profondeur évitant de ramener en surface la terre de fond (respect des horizons pédologiques). Il facilite la descente des racines des arbres, le drainage et le stockage de l'eau en profondeur. Il permet à l'occasion d'extirper les racines d'une végétation ligneuse indésirable. Il constitue l'une des meilleures façons préparatoires de reboisement.

(Source : Vade-Mecum du Forestier – Société Forestière de Franche-Comté et des Provinces de l'Est)

SYNDICAT DE PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Les syndicats des forestiers privés sont des syndicats professionnels créés par la loi du 21 mars 1884 et régis par le Code du Travail qui défendent les intérêts des propriétaires forestiers privés. (Source : Fransylva)



FICHE TECHNIQUE N° 1 RÈGLES D'ENTRETIEN OU DE PLANTATION ET RESPONSABILITÉ

Distances de plantation avec les routes et chemins, en l'absence de servitude de visibilité (L114-1 à 6 du CVR et D161-22 et 23 du CRPM), d'arrêté municipal ou préfectoral.

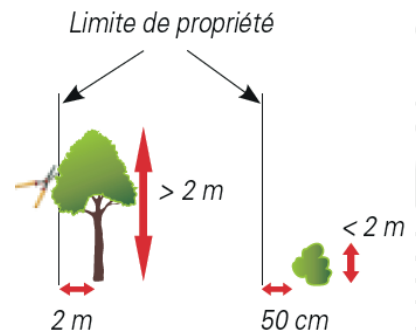


Où trouver l'Info ?

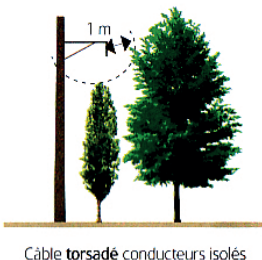
Renseignez-vous auprès de la commune ou de l'agence routière départementale pour en savoir plus sur les règlements de voirie, afin de d'avoir s'il existe une servitude de visibilité ou un arrêté vous concernant.

Quelques règles communes :

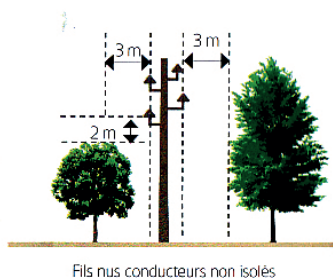
- Entretien et distance de plantation en limite de propriété, à défaut de règlement particulier (cf Codes des us et coutumes locaux) ou d'usages reconnus (Art. 671, 672, et 673 du Code civil).
- Entretien à proximité de réseau aérien : source Fransylva, Union Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur



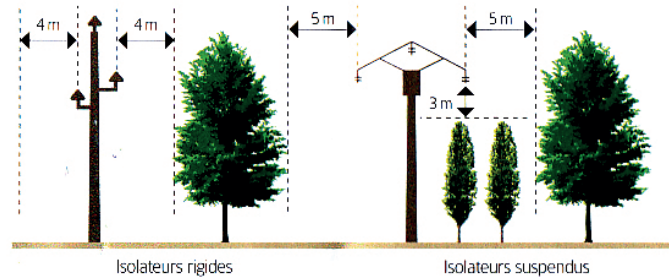
LIGNES HAUTE TENSION (HTA) ET BASSE TENSION (BT)



LIGNES BASSE TENSION (BT)



LIGNES HAUTE TENSION (HTA)





FICHES TECHNIQUES

FICHE TECHNIQUE N° 2 : L'INDICATEUR DE BIODIVERSITÉ POTENTIELLE

CHERCHER OÙ VIVENT LES ESPÈCES EN FORÊT

Fiche pour les régions atlantique et continentale

FICHE DE SENSIBILISATION...

- pour les personnes peu familiarisées avec la gestion forestière, qui souhaitent savoir si le peuplement est favorable à la diversité des espèces (animales, végétales, champignons) ;
- **QUI NE PERMET PAS DE CALCULER L'INDICE DE BIODIVERSITÉ POTENTIELLE (IBP)**
- cette fiche est issue de l'IBP, mais avec des définitions simplifiées, en excluant les zones d'utilisation moins fréquentes (subalpin, stations peu fertiles) et sans scores, ce qui limite la comparaison et le suivi des peuplements ;
- pour calculer l'IBP, utiliser la fiche téléchargeable sur internet : www.foretpriveefrancaise.com/ibp.

ZONE D'UTILISATION



atlantique et continentale
(collinéen à montagnard)
+ montagnard méditerranéen

COMMENT CHERCHER ?

- remplir une fiche distincte par peuplement (zone homogène correspondant à une unité de gestion) que l'on parcourt suffisamment pour en avoir une vue d'ensemble ;
- pour chacune des 10 rubriques ci-dessous : dénombrer les éléments (en s'arrêtant de compter quand le seuil supérieur est atteint) et cocher la valeur trouvée sur le graphique de droite ; vous pouvez en déduire si les conditions sont favorables à la diversité des espèces ;
- matériel nécessaire : ruban pour mesurer le gousseur des arbres, plans de la forêt, documentation (au verso).

Références de mon peuplement (parcelle, lieu-dit, surface parcourue...) :

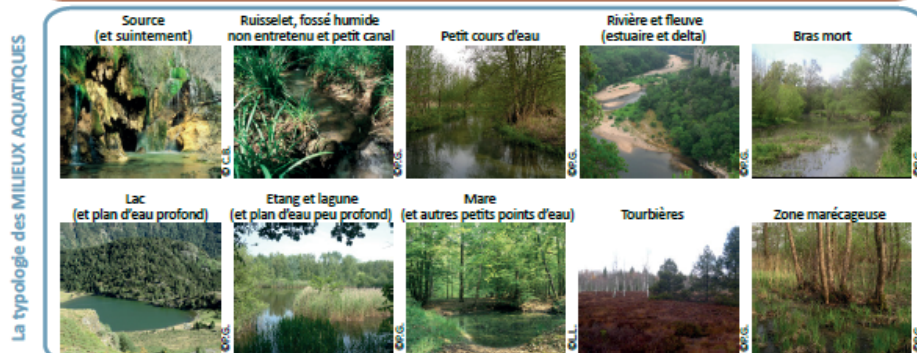
rubriques liées au peuplement et à la gestion forestière	Essences autochtones	Combien de genres d'essences locales parmi cette liste ? Ne pas distinguer les espèces, par ex. présence d'Erable champêtre et d'Erable sycamore, ne compter "que" Erable. Alisier, Cormier et Sorbier (= Sorbus) / Aulne / Bouleau / Charme / Charme houblon / Châtaignier / Chêne à feuilles caduques / Chêne à feuilles persistantes / Epicéa / Erable / Frêne / Hêtre / If / Mélèze / Merisier et Cerisier (=Prunus) / Noyer (commun) / Orme / Peuplier et Tremble / Pin / Poirier / Pommier / Sapin / Saule / Tilleul	<p>Nombre d'essences</p> <p>0 3 5</p> <p>faible capacité d'accueil forte</p>
	Structure verticale de la végétation	Combien de strates présentes parmi les 4 strates suivantes : (un arbre peut être comptabilisé dans plusieurs strates) Ligneuse haute 20m Ligneuse intermédiaire Ligneuse basse 7m Herbacée	<p>Nombre de strates</p> <p>0 3 4</p> <p>faible capacité d'accueil forte</p>
	Gros bois mort sur pied	Combien de chandelles, d'arbres secs sur pied ou de souches hautes, de grosse circonférence ? gros bois morts : diamètre ≥ 40 cm (C ≥ 120 cm) 1,30 m du sol	<p>Nombre / ha</p> <p>0 1 3</p> <p>faible capacité d'accueil forte</p>
	Gros bois mort au sol	Combien de troncs morts tombés au sol, de grosse circonférence ? gros bois morts : diamètre ≥ 40 cm (C ≥ 120 cm) 1 m de la base	<p>Nombre / ha</p> <p>0 1 3</p> <p>faible capacité d'accueil forte</p>
	Très gros bois vivants	Combien de très gros arbres vivants ? Très gros arbres : diamètre ≥ 70 cm (C ≥ 220 cm) 1,3 m du sol	<p>Nombre / ha</p> <p>0 1 5</p> <p>faible capacité d'accueil forte</p>
	Arbres vivants porteurs de microhabitats	Combien d'arbres vivants porteurs de microhabitats et combien de types de microhabitats différents ? Typologie présentée au verso.	<p>Nbre d'arbres à microhabitats/ha</p> <p>0 1 6</p> <p>faible capacité d'accueil forte</p> <p>Nbre de types de microhabitats</p> <p>0 1 3</p>
	Milieux ouverts	Quelle surface de milieux ouverts ? Un milieu ouvert est caractérisé par sa végétation particulière, avec des plantes à fleurs et des herbacées, et une floraison abondante au moins une partie de l'année. Il peut se présenter sous forme de trouées dans le peuplement ou sous forme de fâières (le long d'un chemin, en bordure de prairie...) Calcul du % de surface : $\frac{\text{somme des surfaces de milieux ouverts (long x larg)}}{\text{surface du peuplement (en m}^2\text{)}} \times 100$	<p>ouverture</p> <p>0% 1% 5%</p> <p>faible capacité d'accueil moy. élevée</p>
rubriques liées au contexte	Continuité temporelle de l'état boisé	Ma forêt est-elle "ancienne", c'est-à-dire qu'elle n'a pas été défrichée dans le passé pour un usage agricole (au moins depuis 1850) ? En général, elle est alors mentionnée sur l'ancienne carte de l'État-major (1820-1866) (voir sur internet : www.geoportail.fr , rubrique Histoire).	<p>non en partie oui</p> <p>faible capacité d'accueil forte</p>
	Milieux aquatiques	Combien de types de milieux aquatiques ? Pas de surface minimale. Typologie présentée au verso.	<p>Nombre de types</p> <p>0 1 2</p> <p>faible capacité d'accueil forte</p>
	Milieux rocheux	Combien de types de milieux rocheux ? Surface minimale de 20 m ² ou longueur mini de 20 m pour les murettes en pierre sèche. Typologie présentée au verso.	<p>Nombre de types</p> <p>0 1 2</p> <p>faible capacité d'accueil forte</p>



FICHE TECHNIQUE N° 2 : L'INDICATEUR DE BIODIVERSITÉ POTENTIELLE

AIDE

- pour identifier les essences : utiliser la Flore forestière française (Editions IDF) ou Clés de forêt (www.onf.fr)
- pour estimer les nombres d'arbres à l'ha si vous ne connaissez pas la surface de vos parcelles : estimer la surface du peuplement en multipliant longueur par largeur moyenne ou faites une estimation moyenne sur 1 ha en visualisant un carré de 100 m x 100 m
- pour les typologies : voir ci-dessous ou définition détaillée sur internet : www.foretrivefrancaise.com/ibp (d'après IBP, version 2.7)
- pour toutes autres définitions : consulter les ouvrages sur la forêt (voir Editions IDF) ou internet (www.foretrivefrancaise.com)



COMMENT INTEGRER CES OBSERVATIONS DANS LA GESTION ?

- chercher à conserver les éléments favorables et améliorer les autres, d'une manière compatible avec les objectifs de gestion et en tenant compte des autres facteurs (marché du bois, desserte, risques...) ; voir des exemples dans : "Diversité des espèces en forêt : pourquoi et comment l'intégrer dans la gestion ? Emberger, Larrieu, Gonin, 2014"
- pour la biodiversité remarquable : faites un diagnostic complémentaire si besoin.







* Fiche réalisée dans le cadre d'un programme national de développement de l'IBP mené par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), avec la participation financière du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

• Remerciements aux relecteurs du CNPF, du Comité de pilotage du Programme IBP et aux propriétaires consultés, à Céline Emberger et Grégory Sajdak (CNPF-IDF) pour leur contribution à la maquette, ainsi qu'aux photographes Claude Berduco (C.B.), Mylène Prejant (M.P.) et Nicolas Goux (N.G.).

• Référence : Gonin P., Larrieu L. : 2015 - Chercher ou vivent les espèces en forêt. Fiche pour les régions atlantique et continentale. CNPF-IDF, INRA Dynafor, 20/03/15, 2 p. (en ligne : www.foretrivefrancaise.com/ibp)



FICHE TECHNIQUE N°3 : LES TYPES DE PEUPELEMENTS ET CHOIX DE GESTION.

Mon peuplement est :	Que puis-je faire ?
<p>Un Taillis</p> 	<p>Réaliser une futaie régulière feuillue : Conversion d'un taillis vers la futaie régulière ou Conversion d'un taillis de vers la futaie régulière.</p> <p>Maintenir le taillis simple.</p>
<p>Une Futaie Régulière feuillue</p> 	<p>Maintenir la futaie régulière feuillue par des coupes d'éclair</p>
<p>Une Futaie Régulière résineuse</p> 	<p>Maintenir la futaie régulière résineuse par des coupes d'éclaircie.</p>
<p>Un Mélange Futaie-Taillis</p> 	<p>Réaliser une futaie régulière : Conversion des futaies taillis vers la futaie régulière par le moyen d'un balivage.</p> <p>Réaliser une futaie irrégulière : Conversion des futaies taillis vers la futaie irrégulière.</p> <p>Maintien du mélange futaie taillis existant.</p>
<p>Une Futaie irrégulière</p> 	<p>Maintenir la futaie irrégulière par des coupes jadinatoires (coupe dans toutes les classe d'âge)</p>
<p>Un peuplement à renouveler ou à créer</p> 	<p>Réaliser une plantation ou un semis artificiel</p> <p>Réaliser une régénération naturelle pour futaie régulière ou futaie irrégulière. Laisser rejeter les souches dans le cas d'un taillis.</p>



FICHE TECHNIQUE N °4 LA CHASSE EN FORÊT : QUELLE ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE ? (CO-RÉDACTION CLAUDE LEGUAY)

Le droit de chasse est lié au droit de propriété, le propriétaire peut donc gérer la chasse à sa convenance sauf si une association communale de chasse agréée est en place. Dans le Maine-et-Loire, les parcelles forestières de moins de 20 hectares d'un seul tenant sont intégrées automatiquement dans l'Association Communale de Chasse Agréée de la commune où elles se trouvent. Vous pouvez vous opposer à la chasse par convictions personnelles, mais vous n'aurez pas le droit d'y chasser vous-même, elle doit donc être interdite à tous.

Concernant le petit gibier :

Il existe 16 Groupements d'Intérêt Cynégétique, qui regroupent des détenteurs de droits de chasse (sociétés communales, privés, etc.) dans le but de mieux gérer les populations de petit gibier (lièvre, lapin, perdrix...) sur de vastes territoires (1 000 à 10 000 ha ou plus).

Le plan de chasse concerne le grand gibier (notamment les cervidés) :

La Fédération Départementale des Chasseurs du Maine-et-Loire attribue tous les ans un certain nombre de bracelets pour la chasse du grand gibier. Ces quotas sont déterminés en fonction des résultats des comptages annuels organisés par la Fédération. Le Préfet, sur proposition de la Fédération et après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, fixe annuellement, par arrêté, les prélèvements maximum et minimum d'animaux par unité territoriale. Chaque propriété forestière est dotée d'un plan de chasse annuel qui attribue un certain nombre de bracelets en fonction de la densité du gibier observée. Pour les propriétaires de petites parcelles forestières, des regroupements sont possibles afin d'effectuer une demande groupée de bracelets. Dans le Maine-et-Loire, sont définies 9 unités de gestion pour les grands cervidés et 19 pays cynégétiques pour le chevreuil.

Vous pouvez vous rapprocher de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Anjou pour en savoir plus et consulter le Schéma Départemental de gestion Cynégétique 2023-2028.



FICHE TECHNIQUE N° 5 : UN PEU DE RÉGLEMENTATION

A) QU'EST-CE QUE LE DÉFRICHEMENT ?

Un défrichement est une opération volontaire qui a pour effet de mettre fin à la destination forestière d'une parcelle (Article L311-1 du Code Forestier).

Les défrichements sont soumis à une procédure préalable en fonction d'un seuil de surface défini par arrêté préfectoral : 0,5 ha dans un massif de plus de 4 ha pour le Maine-et-Loire, procédure préalable définie à l'article L.311-1 du Code Forestier. En Espace Boisé Classé, le défrichement est impossible. En fonction du contexte, d'autres règlements peuvent interdire ce défrichement (espèces protégées, loi sur l'eau...) . Certaines opérations ne sont pas soumises à la procédure (parcelles boisées depuis moins de 30 ans, noyeraies, parc et jardin clos inférieur à 10 ha ...)..

Où trouver l'Info ?

Pour des informations complémentaires RDV sur le site La forêt bouge :

<https://www.laforetbouge.fr/paysdelaloire/boisements-et-defrichements>

B) EXPLOITER AU BORD DE L'EAU

Au bord d'un cours d'eau ou près d'un périmètre de captage d'eau potable, la forêt joue un rôle de filtre essentiel. C'est pourquoi il existe quelques restrictions :

Il est interdit de **défricher** au sein d'un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) d'un captage d'eau potable.

Où trouver l'Info ?

Pour connaître ces périmètres, vous pouvez vous renseigner auprès de Saumur Val-de-Loire ou de votre mairie.

La traversée de cours d'eau par les engins d'exploitation est interdite (loi sur l'eau).

Si toutefois elle est inévitable, il est important de prendre des précautions pour préserver l'eau :

- Prévoir un ouvrage de franchissement permanent (busage, pont) ou temporaire (pont en rondin, tubes ou arches en PEHD, rampes métalliques), faire une demande de franchissement auprès de la MISEN (Mission Inter-services Eau et Nature au sein de la DDT) au moins 3 mois à l'avance.
- Travailler hors saison de pluies ;
- Être équipé de kit anti-pollution hydrocarbures ;
- **Utiliser des huiles biodégradables.**

Votre interlocuteur à ce sujet est la police de l'eau des départements (DDT et OFB).



FICHE TECHNIQUE N° 5 : UN PEU DE RÉGLEMENTATION

• Dans les zones inondables où il existe un Plan de Prévention des Risques Inondation (à proximité de la Loire, de l'Authion, du Thouet), des restrictions existent (règles liées aux plantations, à l'élagage...).

Où trouver l'Info ?

Vous pouvez vous renseigner auprès de la DDT du Maine-et-Loire ou auprès de l'animateur de la Charte forestière de Saumur Val-de-Loire.

C) LE PAYSAGE

La forêt joue aussi un rôle paysager et/ou historique. Quelques règles existent aussi pour répondre à ces enjeux :

- Si un bois est classé en Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - Les **défrichements** y sont interdits (L 113-1 et 2 du Code de l'Urbanisme) ;
 - Les **coupes** sont à déclarer en mairie (L421-4 du CU via le CERFA n°13404*04) sauf s'il s'agit d'une des catégories de coupes définies par arrêté préfectoral : sous certaines conditions, il s'agit des éclaircies résineuses, des coupes rases de peuplier, et des coupes de taillis.

L'absence de réponse dans le mois vaut pour accord.

Ces dispositions ne sont pas applicables les cas suivants :

- Lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts.
- S'il est fait application d'un Plan Simple de Gestion, d'un Règlement Type de Gestion ou d'un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles avec programme de coupes et travaux.

Votre principal interlocuteur sur le sujet est la DDT du Maine-et-Loire.



FICHES TECHNIQUES

FICHE TECHNIQUE N° 5 : UN PEU DE RÉGLEMENTATION

- Si un bois est classé en Espace Boisé Protégé au titre du paysage (L151-19 et 23 du CU), les coupes et **travaux** ainsi que les **défrichements** doivent être déclarés en mairie (R 421-33 du CU), via le CERFA n°46-0386.
- Pour un bois situé sur un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou une Aire de protection du patrimoine architectural (AVAP), si vous souhaitez faire une coupe, vous devez demander l'autorisation en mairie. L'absence de réponse après 2 mois équivaut à un rejet.
- Si le bois se situe dans le périmètre de protection d'un monument historique classé (en général 500 m autour du monument), une autorisation est à demander en mairie avant le début de la coupe (via le CERFA 13404*05) sauf pour les propriétaires ayant un Plan Simple de Gestion agréé au titre de l'article L122-7 du Code Forestier. La mairie a 3 mois pour répondre. L'absence de réponse après ce délai équivaut à un refus.
- S'il s'agit d'un monument inscrit, une déclaration est à faire en mairie 4 mois avant le début des travaux.

Vos interlocuteurs à ce sujet sont le service urbanisme de votre commune ou de Saumur Val-de-Loire.



FICHE TECHNIQUE N° 6 : EXEMPLE D'UN CONTRAT DE VENTE DE BOIS

CONTRAT DE VENTE DE BOIS

Entre le vendeur :propriétaire résidant à

 Et l'acheteur : (Nom et raison sociale)

 N° SIRET :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le vendeur cède aux clauses et conditions ci-après, à l'acquéreur qui accepte, une coupe de bois sur pied lui appartenant

Désignation de la coupe :

La coupe est située :

Commune :
 Lieu dit :
 N° des parcelles :
 Surface :
 Essences principales

Son emplacement est indiqué sur le croquis paraphé (ou extrait de plan cadastral), annexé au présent contrat.

Nature de la coupe :

- Coupe à blanc d'un peuplement (ensemble des bois sans distinction d'essences ou de tailles)
- Coupe sélective :

Le marquage des arbres à enlever est fait de la façon suivante :.....

- Coupe d'amélioration d'un peuplement du type :
- arbres marqués en réserve arbres marqués en abandon essences réservées
- pas de désignation

Respecter les arbres marqués en réserve, ne leur occasionner aucun dommage. Tout arbre endommagé fera l'objet d'une indemnisation par l'acquéreur correspondant au préjudice causé.

Modalités d'exploitation :

Engagement des travaux

- libre après signature du contrat soumis à accord préalable du vendeur

Contraintes signalées par le vendeur

Enlèvement des bois

- libre après réception par le vendeur ou son représentant
- avant le (date)



FICHE TECHNIQUE N° 6 : EXEMPLE D'UN CONTRAT DE VENTE DE BOIS

l'acquéreur, les bois restant sur la coupe seront supposés abandonnés par l'acquéreur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble, le parterre de la coupe et les lieux de dépôts ne devant pas être considérés comme des magasins de l'acquéreur.

Réception de la coupe

à la fin de l'exploitation à la date suivante :

Conditions particulières :

Remise en état du terrain :

Démantèlement des houppiers Brûlage Mise en tas Mise en andain

Remise en état de la voirie : oui non

si oui, et en cas de détérioration des voies de débardages, les remettre dans leur état initial. A défaut de travaux de remise en état, le vendeur pourra les faire exécuter par un entrepreneur de son choix au frais de l'acquéreur.

Pendant l'exploitation et l'enlèvement des bois, intervenir par temps sec ou période de gel.

Autres à préciser

Adhésion du propriétaire à PEFC oui non ou Adhésion à FSC oui non
si oui, le prix des bois est majoré de euros le m³ pour un volume total de bois certifié de m³ sur la coupe.

Adhésion de l'entrepreneur à PEFC oui non ou à FSC oui non
Si oui, signer le cahier des charges d'exploitation en même temps que le contrat

Conditions financières :

Assujettissement du vendeur à la TVA oui non

Prix forfaitaire en bloc et sur pied : €

Prix selon la nature des façons:

chauffage :

billons trituration (préciser les dimensions) :

billons sciages (préciser les dimensions) :

grumes :

Modalités de paiement (préciser au besoin le fractionnement)

à la signature du contrat à l'enlèvement du bois après réception

En cas de vente à l'unité de produit : un acompte de euros est versé au vendeur. Le solde est calculé après dénombrement du volume de produit exploité selon les catégories définies précédemment, au plus tard mois suivant la réception contradictoire, en tout état de cause, avant l'enlèvement des bois.

En cas de vente en bloc : A la signature du présent contrat, l'acquéreur verse au vendeur un acompte de euros. Le solde sera versé au plus tard le et, en tout cas, avant enlèvement des bois.



FICHE TECHNIQUE N° 6 : EXEMPLE D'UN CONTRAT DE VENTE DE BOIS

En l'absence de règlement à l'une des échéance, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au propriétaire. A défaut d'user de cette faculté, les sommes restant due sont dans tous les cas assorties d'un intérêt légal calculé à compter de la date d'échéance.

Par délégation du vendeur, la CVO, de€ retenue sur le montant de cette vente sera versée à France Bois Forêt par l'acheteur.

Fait à : en 2 exemplaires originaux

le :

Signature du vendeur :

Signature de l'acheteur :



FICHES TECHNIQUES

FICHE TECHNIQUE N° 7 : L'ESTIMATION DE LA QUALITÉ DES BOIS SUR PIED

Cette étape est indispensable au cubage des arbres. C'est elle qui va déterminer la valeur du peuplement. *Source : Guide du pays de Pouzauges : Mon bois quelle gestion ? Quels interlocuteurs ? Édition 2019.*

Pour le Pin maritime par exemple, les différentes parties sont valorisées en divers produits de sciage et de trituration ou plaquette forestière selon leur diamètre, leur qualité et surtout selon l'acheteur du bois en fonction des débouchés qu'il possède.

• Le cubage sur pied :

Quelques ordres de grandeur utiles :

- Un chêne dont la grume mesure 8m de long, et dont la circonférence à 1,30 m de haut est de 140 cm mesurera environ 1m³.

- Pour la même hauteur, un arbre de 195cm de circonférence fera le double de volume, et le quadruple pour un arbre de 270 cm.

Si vous avez un doute sur la bonne méthode à employer, un professionnel gestionnaire forestier ou un



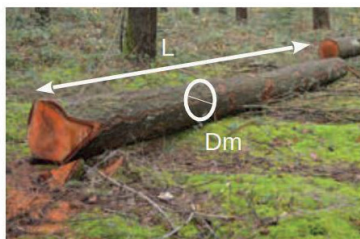
A. Orts © CA SVL

technicien du CNPF pourra vous conseiller.

• Le cubage bord de route :

- Cubage au stère (bois de chauffage, piquets, trituration) :

Volume (st) = Longueur × largeur × hauteur



Hervé Louis©CNPF

sera d'autant plus important que les bois seront coupés en courtes longueurs et auront un diamètre important.

En pratique, un stère de bois coupé en 1m renferme en moyenne un volume réel de 0,625 m³ tandis qu'un stère de bois coupé en 2m renferme en moyenne 0,605 m³.

- Cubage au mètre cube (bois d'œuvre) :

Volume = 0,785 × diamètre médian² × Longueur



François Pauquet©CNPF

En pratique, un stère de bois est coupé en 1m

Le stère correspond à un volume apparent de bois empilé de 1m³. Le volume réel contenu dans un stère



FICHES TECHNIQUES

FICHE TECHNIQUE N°8 : ESSENCES PRODUISANT DU BOIS D'OEUVRE

	Chêne sessile	Chêne pédonculé	Chêne pubescent	Pin maritime	Pin noir d'Aurichie	Pin sylvestre	Pin laricio de Corse	Cèdre de l'Atlas	Châtaignier	Charme	Frêne	Merisier	Alisier	Robinier forminal	Bouleaux faux-accacia	Peupliers verrugueux	Peupliers cultivars
PH – Richesse du sol																	
Très acide	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange
Acide	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange
Moyennement acide	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange
Faiblement acide	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange
Neutre	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange
Teneur en eau du sol																	
Très sec	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Sec	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Bien drainé	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Moyennement humide	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Humide	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Engorgé à inondé	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Tolérance la lumière (jeune)																	
Lumière	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Demi-ombre	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Ombre	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange

Rédaction et relecture

- Alain BOURDIN – Conseiller communautaire, maire de Moulherne
- Wilfrid COMBADIÈRE – Chargé de mission agriculture et forêt, PNR Loire Anjou Touraine
- Angeline HUGUENIN – Ingénieure forestier, CNPF Bretagne Pays de la Loire
- Romain FRANCIN – Chargé de mission « filière bois »,
Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire
- Pascal LAIGLE – Retraité, conseiller technique du Maire de Vernantes
- Claude LEGUAY – Retraité, propriétaire forestier et membre de Fransylva
- Arthur LIEBAULT – Ingénieur forestier, CNPF Bretagne Pays de la Loire
- Marcus NÉRON – Conseiller communautaire, maire délégué de St Hilaire-St Florent.
- Angélique ORTS – Chargée de mission « filière bois », animatrice de la charte forestière,
Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire
- Yann PETIOT – Chargé de mission forêt - ressource, Fibois Pays de la Loire

Mise en page et illustration

- Franck FORTUNA, Chargé de communication,
Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire



CE PROJET EST CO-FINANÇÉ PAR LA RÉGION
ET LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL.
L'EUROPE INVESTIT POUR LES ZONES RURALES.







MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGION
PAYS
DE LA
LOIRE

SAUMUR
VAL DE LOIRE
AGGLOMÉRATION